

RAPPORT ANNUEL 2023



CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

La fédération des associations de protection de l'enfant

LA CNAPE EN UN REGARD

04 Le message
du président et
du directeur
général

08 Les faits
marquants
de 2023

13 Le réseau de
la CNAPE

29 Les actions et
temps forts de
la CNAPE

64 Les élus,
les délégués
territoriaux et
l'équipe nationale
de la CNAPE

69 Les comptes de
l'exercice 2023

Créée en 1948, la CNAPE se positionne comme la **première fédération nationale représentative des associations de protection de l'enfant**. Cette distinction s'illustre par un nombre significatif d'associations membres et une présence géographique étendue sur l'ensemble du territoire national, métropolitain comme ultramarin.

Elle est **le porte-parole de ses membres auprès des pouvoirs publics**. Elle veille au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant dans différents champs d'intervention, capitalisant sur le savoir-faire et l'expérience de ses membres.

Ses champs d'intervention concernent la prévention et les vulnérabilités des familles, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion.

En qualité de tête de réseau, **la CNAPE favorise la collaboration, encourage l'entraide et la mutualisation des compétences et des expériences entre ses associations adhérentes**.

Début 2024, elle est représentée sur le territoire national par :

- ▶ **168 associations adhérentes**
- ▶ **13 mouvements et groupements**
- ▶ **1 association nationale d'usagers et des personnes qualifiées, expertes ou membres d'honneur**

18 délégations territoriales sont représentées par des délégués territoriaux pour incarner et promouvoir les positionnements de la fédération au niveau territorial. Chaque délégué est chargé d'animer son territoire et d'enrichir les positions de la fédération par le biais de rencontres et d'évènements.

Ce sont près de 8 000 bénévoles et 28 000 professionnels qui accueillent et accompagnent chaque année plus de 250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes.

Force de propositions, **elle porte des projets nationaux au service des enfants et des jeunes**.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

APRÈS UNE ANNÉE CARACTÉRISÉE PAR UNE CRISE PERSISTANTE DE L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SOCIAL ET DES RÉPONSES JUGÉES INSUFFISANTES DES POUVOIRS PUBLICS, QUEL EST VOTRE POINT DE VUE EN TANT QUE FÉDÉRATION REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS CONFRONTÉES À CES DIFFICULTÉS ?

Didier Tronche, président. Nous n'avons pas eu un échange avec un décideur politique, ni tenu une prise de parole publique, sans évoquer la question de l'attractivité des métiers du travail social. C'est la condition *sine qua non* d'une sortie pérenne de la crise que nous rencontrons. Les constats sont connus, et notre implication au sein du Haut Conseil du travail social a permis de co-bâtir les solutions, compris parmi les recommandations du livre blanc paru fin novembre 2023. Nous avons notamment été déterminants pour rappeler les spécificités de la



Didier Tronche

▶ *Le défi majeur pour la protection de l'enfance est plus que jamais que les lois soient appliquées et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit garanti.* ▶

protection de l'enfance parmi les métiers du travail social, et pour servir de signal d'alarme face à certaines dérives que notre secteur commence à voir se développer : l'intérim, l'irruption d'acteurs privés lucratifs. Nous redoublons de vigilance sur ces enjeux car nous ne pouvons pas nous permettre qu'ils soient simplement ramenés au rang de constats à prendre en compte, plutôt que de problèmes à résoudre.

Pierre-Alain Sarthou, directeur général. En termes de positionnement, il est important de rappeler que nous sommes une fédération impliquée pour la défense des associations et des droits de l'enfant. Nous n'avons pas de place à la table du dialogue social, qui est clé pour sortir de la crise d'attractivité par le haut. Le respect des responsabilités relatives de chaque acteur du secteur, Nexem en particulier, est la raison pour laquelle nous n'avons pas pris position publiquement sur les enjeux syndicaux (rémunération, convention unique, conditions de travail). Pour autant, l'année 2023 a été marquée par de riches échanges avec la direction et la présidence de Nexem, ce qui a conduit à des actions concrètes en fin d'année 2023, notamment en termes de contentieux juridique

contre l'État. L'année 2024 montrera si ce haussement de ton, sur le plan juridique, a porté ses fruits.

CETTE ANNÉE A ÉTÉ MARQUÉE PAR L'ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS, LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT ET LE RENOUELEMENT COMPLET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNAPE. QUELS EN SONT LES EFFETS OBSERVÉS ?

DT. La CNAPE se porte bien, et sa vitalité démocratique va de pair avec l'efficacité de ses instances. Sa gouvernance est installée et le renouvellement du conseil d'administration a confirmé, par des élections tenues avec un fort taux de participation, l'engagement de membres historiquement engagés au sein de la CNAPE comme l'arrivée de nouvelles personnalités dont la voix nous a d'ores et déjà été utiles pour certaines positions politiques intervenues en deuxième partie d'année 2023.

Conformément à la pratique établie, le conseil d'administration prend ses décisions à l'unanimité,

et se réunit suffisamment régulièrement pour tenir le cap de la fédération. Son bureau a également été une instance particulièrement efficace pour faire avancer certains chantiers majeurs pour la fédération, comme la mise à jour du règlement intérieur ou l'avancée du projet d'acquisition immobilière, parvenu à son terme à l'été 2023.

PAS. L'année 2023 a été marquée par une augmentation sensible des prises de position politiques de la fédération, par la voie de communiqués de presse et par la voie de motions engagées, décidées en conseil d'administration.

Cela dénote une capacité de la fédération à se mobiliser de façon réactive, à maintenir sa stature d'institution dont la voix, en protection de l'enfance, sait se faire entendre et est écoutée. Cela est aussi possible parce que sa gouvernance est mature et claire dans le cap du projet politique et dans la place que nous souhaitons occuper dans le débat public.

Enfin, cela se justifie par l'urgence dans laquelle le secteur se situe aujourd'hui, et sur laquelle nous avons alerté dès la fin 2022 – dans la « chronique d'un effondrement annoncé ».



Pierre-Alain Sarthou

▼ L'année 2023 a été marquée par une augmentation sensible des prises de position politiques de la fédération, par la voie de communiqués de presse et par la voie de motions engagées, décidées en conseil d'administration. ▼

AU VU DES DÉFIS MAJEURS RENCONTRÉS PAR LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL EN 2023, QUELS SONT LES COMBATS ET LES CHANTIERS QUE VOUS PRÉVOYEZ DE PRIORISER EN 2024 ?

DT. En 2024, nous devons garder un niveau élevé d'ambition pour la fédération, que ce soit sur le plan des contributions théoriques et des expertises que nous produisons à l'attention des associations et des professionnels du secteur ; sur le plan de notre représentation publique, au Parlement comme auprès du Gouvernement ; sur le plan de la place que nous occupons dans l'interfédéralisme et l'interassociatif. Des temps forts sont à prévoir, par exemple pour confirmer notre retour sur le devant de la scène en matière de représentation des droits des enfants en situation de handicap. Outre la 2^e édition d'un colloque spécialisé sur le sujet, nous publierons un plaidoyer novateur, avec l'Unapei, pour lutter contre le « continent oublié » que représentent les enfants à double vulnérabilité, protégés et handicapés. Les champs traditionnels d'intervention de la CNAPE feront également, tous, l'objet d'un plaidoyer rénové et soutenu par des analyses plus contemporaines des enjeux auxquels nous faisons face : le milieu ouvert, l'accueil, la prévention spécialisée, la justice

pénale des mineurs, les MNA, les mineurs de retour de zone de conflit, les administrateurs *ad hoc*, la prévention et le soutien à la parentalité.

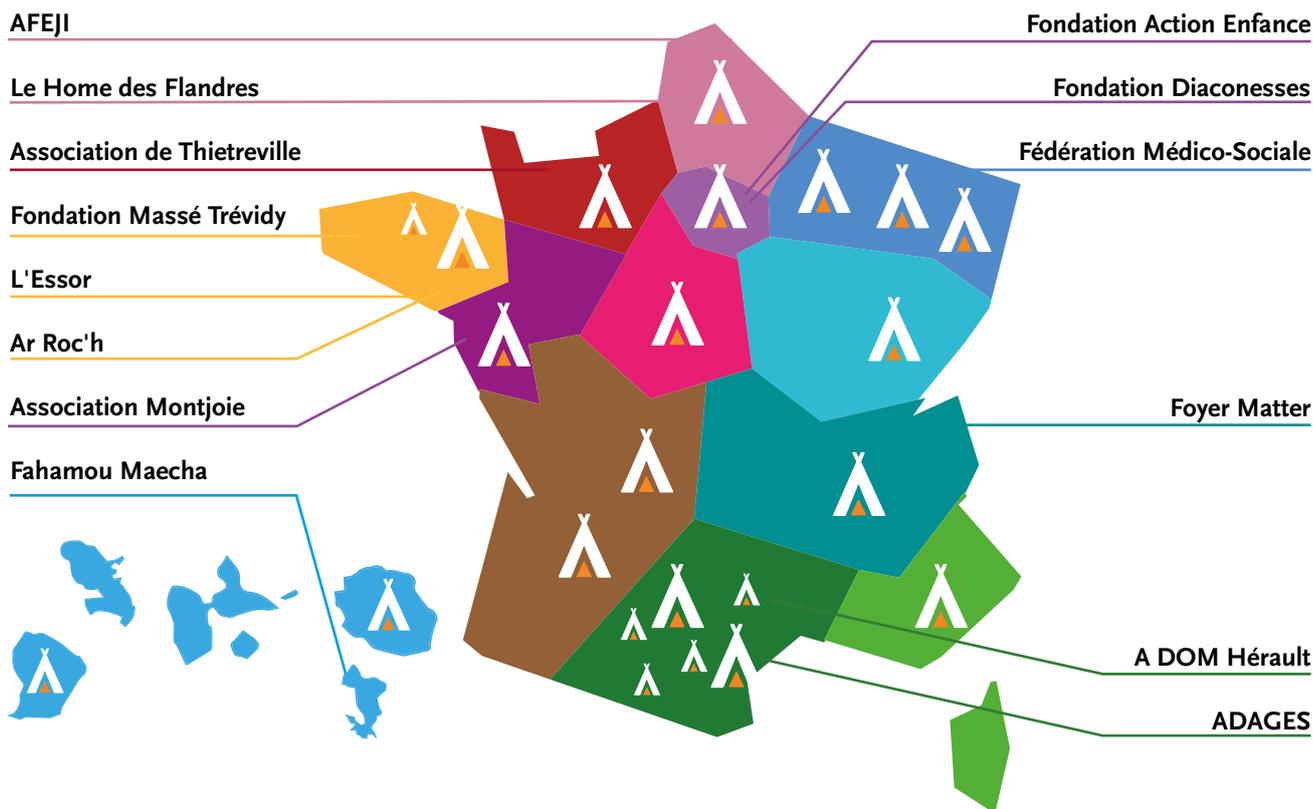
Mais le défi majeur pour la protection de l'enfance est plus que jamais que les lois soient appliquées et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit garanti. Nous devons donc manifester, de manière encore plus incisive et engagée, notre volonté de voir les discours se transformer en actes positifs et en moyens effectifs.

PAS. Nos priorités d'action, telles que définies par le conseil d'administration, découlent de deux dynamiques. D'abord, ce que nous estimons nécessaire pour faire avancer la prise en compte effective des droits de l'enfant et de la réponse à leurs besoins fondamentaux : c'est pourquoi nous souhaitons publier un référentiel sur ce qu'est une « bonne » mesure d'AED ou d'AEMO, ou encore déterminer les bonnes conditions d'intervention du placement à domicile (PEAD) ; ou encore que nous mettons en place des actions pour soutenir les jeunes majeurs, avec la création d'une plateforme numérique, La B-ASE.

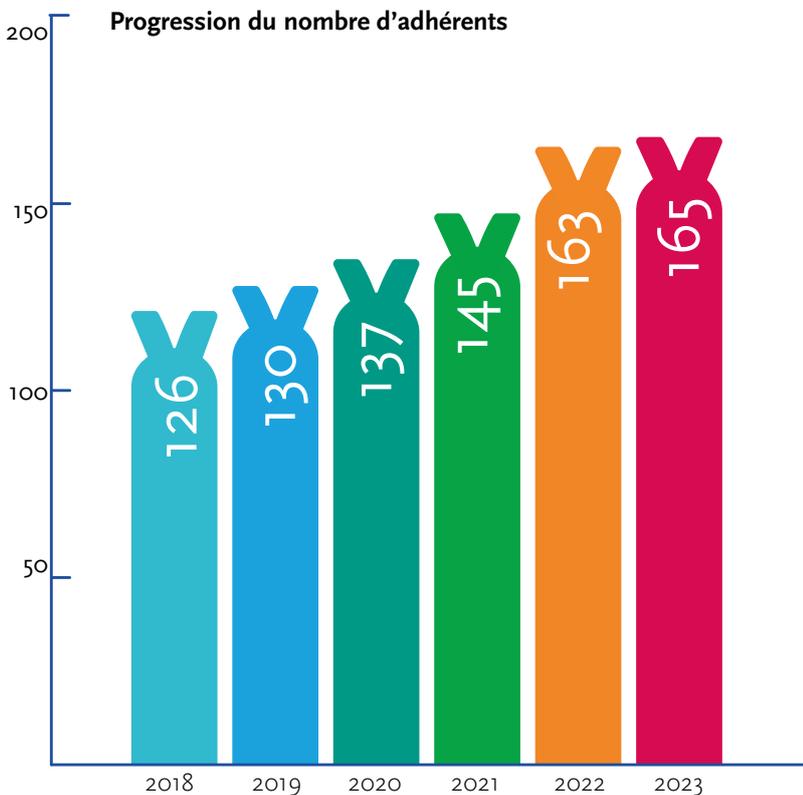
La deuxième dynamique est celle du débat public : à titre d'exemple, nos positions ont été raffermissées et renforcées sur la question de la prise en charge des mineurs non accompagnés, ou sur la situation de la protection de l'enfance en

outre-mer. En effet, les prises de parole de certains responsables politiques nous ont conduit, et nous conduirons, à riposter et à faire entendre une voix dénuée de représentations caricaturales ou erronées sur les enjeux cruciaux des droits de l'enfant aujourd'hui.

EN 2023, LA FÉDÉRATION A ACCUEILLI 14 NOUVELLES ASSOCIATIONS



Sur les cinq dernières années, la fédération a vu une hausse de 30% des associations adhérentes. Cette année a vu un nombre record de départs (11) de la fédération. Ceux-ci s'expliquent en majorité par les difficultés financières que rencontrent actuellement les associations dans un contexte de crise du secteur.



Depuis deux ans, une politique volontariste de développement a été mise en place par l'équipe nationale avec les délégués territoriaux. Pour cela, les délégations ont été outillées avec de nouveaux outils de présentation de la CNAPE.

L'ambition de la fédération est de continuer à être la fédération de référence du secteur et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, légitimé lorsque la fédération grandit en nombre. Le développement répond à la volonté d'être représentatif du secteur, de mailler l'ensemble du territoire et de pouvoir porter la voix de la protection de l'enfance auprès des instances locales comme les ODPE et les CDPE. Pour l'année 2024, la fédération et l'équipe nationale souhaitent porter une vision plus affinée pour mailler les territoires.

LES FAITS MARQUANTS DE 2023

JANVIER

LE LANCEMENT D'UNE EXPOSITION ITINÉRANTE DÉDIÉE À LA PRÉVENTION

Afin de sensibiliser le grand public et promouvoir la prévention auprès des décideurs, des associations et des professionnels qui interviennent auprès des enfants, la CNAPE a élaboré l'exposition itinérante « La prévention : agir aujourd'hui pour demain ».



FÉVRIER

DES FICHES REPÈRES SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Pour garantir à chaque enfant la réponse la plus précoce et adéquate à ses besoins, la CNAPE a publié des fiches à destination des professionnels, mobilisant les besoins fondamentaux de l'enfant comme une clé de lecture et d'analyse de l'action éducative.

LE SOUTIEN DE MAKE.ORG SUR LE PROJET DE PLATEFORME NUMÉRIQUE LA B-ASE

Sélectionnée dans le cadre de la grande cause « Solution jeunes » de la fondation Make.org, La B-ASE est un projet de plateforme numérique dédié à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance vers leur autonomie.

MARS

UNE NOTE TECHNIQUE ET UNE SYNTHÈSE, DÉDIÉES AUX LISTES D'ATTENTE EN AEMO

Pour accompagner ses adhérents face à cette difficulté grandissante, la CNAPE publie une note qui formule quatre recommandations que les services devraient *a minima* suivre face à l'impossibilité de mettre en œuvre dans des délais raisonnables une mesure d'AEMO pour laquelle ils ont été mandatés.

DES RECOMMANDATIONS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN CONFLIT AVEC LA LOI

La CNAPE publie une contribution portant sur les enjeux de protection et d'accompagnement des mineurs non accompagnés en conflit avec la loi. À la lumière des constats issus du terrain, elle y dresse un état des lieux sur le contexte d'émergence de la délinquance des mineurs isolés et formule des recommandations liées à leur prise en charge socio-éducative.

AVRIL

UNE ÉTUDE SUR LA NON-SCOLARISATION ET LA DÉSCOLARISATION DES ENFANTS À MAYOTTE

La CNAPE, les Apprentis d'Auteuil, Mlezi Maore-groupe SOS, dont les équipes sont témoins sur le terrain des effets néfastes de cette non-scolarisation, ont sollicité l'Université de Paris Nanterre afin d'objectiver la situation et de dénombrer les enfants concernés. Ce chiffrage exclusif a été présenté aux décideurs publics.



AUDITION PAR LE DÉFENSEUR DES ENFANTS

Auditionnée par le Défenseur des enfants dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Défenseur des droits sur le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture, la CNAPE a attiré l'attention sur le fait que des inégalités sociales et territoriales persistent et entravent ce droit pour les enfants bénéficiant d'un placement éducatif à domicile, d'un suivi en milieu ouvert ou d'un accompagnement par la prévention spécialisée.

PARTICIPATION À L'APPEL DU RÉSEAU EUROCHILD EN FAVEUR DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS EN LIGNE

Membre du réseau Eurochild, la CNAPE a appelé, aux côtés de près de 60 organisations à travers l'Europe, les États membres à soutenir la proposition de règlement de l'Union Européenne visant à prévenir et combattre les abus sexuels sur les enfants en ligne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CNAPE

Le 26 mai, l'assemblée générale de la CNAPE a procédé à l'adoption du règlement intérieur et au renouvellement complet du conseil d'administration. Didier Tronche a été élu président pour un second mandat.



UNE TRIBUNE INTERFÉDÉRALE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

À l'occasion de la sortie du film « Je verrai toujours vos visages » réalisé par Jeanne Herry, la CNAPE, l'Uniopss et Citoyens & Justice ont cosigné une tribune publiée dans le journal La Croix pour rappeler l'importance de donner une vraie chance à la justice réparatrice dans le cadre de l'accompagnement des enfants et adolescents en conflit avec la loi.

MAI

LAURÉATE D'UN APPEL À PROJET DE L'ASSOCIATION SHARE IT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA B-ASE

Lauréate de l'appel à projet « Tech for Good » de l'association Share it, la CNAPE se voit, désormais, appuyée dans la réalisation technique de son projet La B-ASE, une plateforme numérique visant à accompagner les jeunes relevant ou sortant de l'aide sociale à l'enfance dans leur autonomie.

PARTICIPATION À L'EXAMEN DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

Le 9 et 10 mai, la CNAPE a participé à l'audition de l'État français dans le cadre du sixième examen de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur l'effectivité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP

Pour la première fois, la CNAPE a participé à la Conférence nationale du handicap (CNH), à l'Élysée. Elle veillera à la bonne application des mesures en faveur des enfants en situation de handicap qui y ont été annoncées.

JUIN

PARTENAIRE DE LA BILLETTERIE POPULAIRE DES JEUX 2024

La CNAPE devient partenaire de la billetterie populaire de l'État pour les Jeux olympiques et paralympiques, qui se dérouleront du 26 juillet au 8 septembre 2024, et se voit confier la gestion de 7200 billets au profit des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.



UNE CONTRIBUTION SUR LE SUIVI POST-PLACEMENT EN CEF/CER

La CNAPE a publié une contribution appelant à déployer et financer les projets d'accompagnement post-placement portés par les acteurs du secteur associatif habilité (SAH).



UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE DU COLLOQUE MÉDICO-SOCIAL

Les 7 et 8 juin derniers, la CNAPE, en partenariat avec l'Institut Don Bosco et le Centre hospitalier de Cadillac, a organisé un colloque « Avec la famille, l'école, les pairs : s'allier autour des besoins particuliers de l'enfant » dédié à l'enfance en situation de handicap.

UNE CONTRIBUTION RELATIVE AU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Face aux difficultés accrues rencontrées par les jeunes en situation de handicap lors de leur passage à l'âge adulte, la commission médico-sociale de la CNAPE a élaboré une note dédiée.

JUILLET

RÉACTION AUX PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La CNAPE dans un communiqué du 26 juillet a réagi aux propos du président de la République sur les violences urbaines qui ont frappé la France en juin dernier. À propos d'une « écrasante majorité » des jeunes déferés, le Président a simplement évoqué un « cadre familial fragilisé », à savoir des jeunes vivant en « famille monoparentale » ou des jeunes « à l'aide sociale à l'enfance ». Ces raccourcis ont été dénoncés.



AOÛT

UN RAPPORT DÉDIÉ À LA COMMUNICATION ASSOCIATIVE

Un rapport de la commission Vie associative de la CNAPE a été publié. Il vise à éclairer les associations adhérentes, en particulier leurs gouvernances, sur l'enjeu fondamental de la communication associative.

SEPTEMBRE

ACCUEIL DE LA CONTRÔLEURE GÉNÉRALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

La CNAPE a auditionné Dominique Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, dans le cadre de sa commission « Réponses pénales et prévention de la délinquance » du 20 septembre.



UNE FICHE DÉDIÉE AU PROJET POUR L'ENFANT

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance, coordonné par la CNAPE, a publié une fiche relative au projet pour l'enfant, document essentiel inscrit dans l'esprit des lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, qui peine encore à être déployé et mobilisé à hauteur de son potentiel.

OCTOBRE



LA CNAPE S'ASSOCIE AU CÉLÈBRE MAGAZINE HEBDOMADAIRE, LE JOURNAL SPIROU

La CNAPE a eu l'opportunité de publier une planche de bande dessinée en partenariat avec le magazine hebdomadaire Le journal Spirou sur la thématique des violences faites aux enfants. Cette planche a été diffusée dans le numéro du 22 novembre en France et en Belgique.

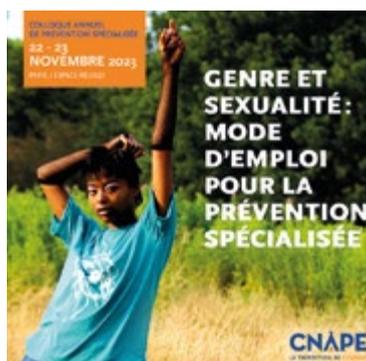
UNE POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le débat actuel sur la protection de l'enfance en France, le conseil d'administration de la CNAPE s'est exprimé le 13 octobre et préconise la mise en place d'un dialogue entre les financeurs, à savoir les départements et l'État, pour parvenir à des objectifs communs en vue de résoudre la crise.

NOVEMBRE

LE COLLOQUE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE GENRE ET LA SEXUALITÉ

Le colloque annuel de la CNAPE relatif à la prévention s'est tenu les 16 et 17 novembre à Paris. Plus de 300 participants sont venus écouter universitaires et équipes de terrain pour aborder l'accompagnement des jeunes sur les questions de genre et sexualité.



LA PUBLICATION SANS DÉLAI DU DÉCRET ÉTABLISSANT DES TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

L'ANMECS, la CNAPE et le GEPSO se sont associés pour demander la publication sans délai du décret établissant des taux et normes d'encadrement pour les maisons d'enfants et les établissements publics de protection de l'enfance.

LE 19 NOVEMBRE, TOUS DÉFENSEURS DE L'ENFANCE !

Cette année encore, plus de 200 enfants d'associations membres de la CNAPE représentant 18 clubs de ligue 1 étaient réunis pour disputer un match amical de football au vélodrome à Marseille et mettre à l'honneur les droits de l'enfant. L'engagement du collectif des Défenseurs de l'enfance s'est poursuivi lors des Journées 13 et 15 du championnat de la Ligue 1 et de la Ligue 2.

UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION #ENFANTAVANTTOUT

À travers le lancement d'une campagne de sensibilisation sur les violations des droits des mineurs non accompagnés (MNA), le collectif inter-MNA, dont la CNAPE fait partie, rappelle que ces mineurs méritent de bénéficier pleinement des droits qui leur sont reconnus et d'être protégés au seul motif que ce sont des enfants.

DÉCEMBRE

UNE MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 décembre dernier, la CNAPE a adopté une motion majeure rappelant les principes fondamentaux de l'accueil des mineurs non accompagnés en France et dénonce fermement les récentes décisions de certains départements qui, pour les mineurs non accompagnés, passent d'une mise à l'abri nécessaire à une exclusion injuste de la protection de l'enfance, uniquement en raison de leur lieu de naissance.

LE MAINTIEN DES MISSIONS DE LA CIIIVISE, POSITION APPUYÉE PAR UNE ENQUÊTE EXCLUSIVE MENÉE PAR LA CNAPE

Le 17 novembre, à partir des 30 000 témoignages recueillis par la Ciiivise et des résultats de l'enquête exclusive menée auprès de son réseau, la CNAPE a soutenu les préconisations de la Ciiivise relatives au repérage des enfants victimes et à la réparation incluant le soin et la prévention et plaidé en faveur du maintien de ses missions.



AUDITION PAR LA COMMISSION DES LOIS SUR LE PROGRAMME « PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE »

La CNAPE a été auditionnée par la Commission des Lois sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » du Projet de loi de finance 2024. Suite à la publication du rapport de la Cour des comptes, la CNAPE a eu l'occasion de réitérer son engagement en faveur des CEF et CER, et notamment au projet de construction de 22 nouveaux établissements.

UNE RÉACTION AUX ANNONCES FAITES SUR LE « TOUR DE FRANCE DE LA PARENTALITÉ »

La CNAPE a réagi suite aux annonces faites par la ministre des Solidarités et des Familles concernant le "Tour de France de la parentalité". Elle souligne l'importance de baser une politique de soutien à la parentalité sur les dispositifs existants qui renforcent les capacités parentales, accompagnent les parents dans leur rôle de premiers protecteurs et éducateurs de leurs enfants, plutôt que de recourir au redressement des parents « défaillants » pour atteindre des résultats plus efficaces.

LE RÉSEAU DE LA CNAPE



Créée en 1948, la fédération a été reconnue d'utilité publique en 1982. Elle rassemble le plus grand nombre de membres associatifs dans le champ de la protection de l'enfance, ce qui légitime son action tant sur le plan politique que technique.

LE PROJET FÉDÉRAL

165 associations

13 mouvements et groupements professionnels

1 association nationale d'utilisateurs

18 experts

9 membres d'honneur

L'ORGANISATION COLLÉGIALE

Depuis 2023, les adhérents de la CNAPE se répartissent en quatre collèges : les associations, fondations et organismes à but non lucratif, les mouvements, les associations nationales d'utilisateurs et les experts.

En 2023, la fédération a rassemblé 165 associations membres réparties sur l'ensemble du territoire tant métropolitain qu'ultramarin.

Elle a compté, en outre, 13 mouvements adhérents : Adédome – la fédération du domicile, la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF),

la Fédération Nationale des Administrateurs *Ad Hoc* (FENA AH), la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF), la Fédération des Espaces Santé Jeunes (FESJ), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S), l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP).

ATD Quart Monde représente le collège des associations nationales d'utilisateurs.

18 personnes physiques et morales, reconnues dans leur domaine de compétence et ayant une expérience significative dans l'engagement associatif, composaient le collège des experts.

Enfin, un collège des membres d'honneur rassemble actuellement 9 personnes physiques ayant rendu des services notables à la fédération.

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses membres, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle aspire à être incontournable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse.

LA GOUVERNANCE

LES INSTANCES STATUTAIRES DE LA CNAPE

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE s'est tenue le 26 mai 2023. Après avoir approuvé le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2022, l'assemblée générale a entendu le rapport moral du président et le rapport d'activité du directeur général. Elle a ensuite procédé au renouvellement complet du conseil d'administration et à l'adoption du règlement intérieur et de la charte de la CNAPE.

Dans la seconde partie de la journée, elle a approuvé les comptes annuels, voté le budget 2023, les barèmes de cotisations 2024 pour les différents collèges et l'autorisation d'emprunt pour son projet d'acquisition immobilière en vue du déplacement de son siège.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé, au maximum, de 25 membres : 16 d'entre eux au plus sont élus par

le collège des associations, fondations et organismes à but non lucratif, 6 par le collège des mouvements et groupements, 2 par le collège des experts et 1 par celui des associations nationales d'utilisateurs.

Le président du conseil d'orientation représente les délégués territoriaux.

En 2023, le conseil d'administration s'est réuni les 3 février, 24 mars, 25 mai, 22 juin, 13 octobre et 15 décembre.

Le bureau, composé de 7 membres, assiste le président dans la prise de décisions intervenant entre les réunions du conseil d'administration. En 2023, il s'est réuni les 2 février, 20 mars, 11 mai et 8 septembre.

En parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2023, et de proposition du budget pour

2024, le conseil d'administration s'est prononcé sur les questions suivantes :

La participation de la CNAPE au collectif Cause majeur !

Le conseil d'administration a approuvé la participation de la CNAPE au collectif Cause Majeur ! qui rassemble une diversité d'organisations et de personnalités qualifiées engagées qui militent pour une véritable inclusion des jeunes majeurs au sein de la société. Le collectif milite plus largement pour une prise en compte globale des jeunes en situation de vulnérabilité et s'assure que leurs droits fondamentaux soient connus et respectés de manière identique sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-Mer.

La note technique sur les responsabilités des associations gestionnaires de service d'AEMO face à l'allongement des listes d'attente

Il ressort des différentes remontées de terrain effectuées par les associations adhérentes que les délais d'exécution des décisions des juges des enfants, qu'il s'agisse de placements, d'interventions en milieu ouvert ou de la mise en œuvre de mesures judiciaires d'investigation éducative, ne cessent d'augmenter. Le conseil d'administration a validé la publication de la note technique élaborée par la CNAPE qui vise, d'une part, à poser le cadre juridique de la responsabilité des services AEMO et, d'autre part, à envisager les réponses qui pourraient être apportées par les adhérents de la CNAPE dans la gestion des listes d'attente qu'ils ont à gérer.

L'opportunité d'acquisition immobilière

Le conseil d'administration s'est prononcé en faveur du projet d'acquisition immobilière de la CNAPE en vue du déplacement de son siège, et en a déterminé les conditions : proposition de prix maximum, volume et sources de l'apport sur fonds propres, décision d'emprunt avec marge sur le taux à accepter, délégation au président qui valide la faisabilité financière, etc.

L'adoption du projet de règlement intérieur et de la charte actualisée

Conformément au mandat qui lui a été donné par le conseil d'administration du 25 novembre, le bureau, qui s'est adjoint pour ce faire les compétences de Josiane Bigot, Jean-Marc Cancel et Damien Scano, a travaillé une proposition de règlement

intérieur et une actualisation de la charte de la CNAPE, validées par le conseil d'administration.

Le bureau est parti du modèle de règlement intérieur fourni par le bureau des associations mais ce dernier n'est plus en capacité de réaliser de lectures préalables de règlements intérieurs, faute de temps. L'assemblée générale donnera donc mandat, comme pour les statuts, pour apporter les modifications non substantielles qui seraient demandées par l'administration au cours du processus de validation.

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès publication de l'arrêté du ministère de l'Intérieur.

La contribution sur l'accompagnement des MNA en conflit avec la loi

Le conseil d'administration a validé la contribution sur l'accompagnement des MNA en conflit avec la loi, qui à la lumière des constats de terrain partagés par les associations adhérentes, dresse un état des lieux sur le contexte d'émergence de cette délinquance et formule des recommandations relatives aux besoins de ce public régulièrement discriminé et stigmatisé.

La contribution sur le suivi post-placement en CEF/CER

Le conseil d'administration a validé la contribution sur le suivi post-placement en CEF/CER élaborée dans l'optique de favoriser la réinsertion durable des mineurs à l'issue de leur placement. L'idée étant de prolonger l'intervention éducative sur un temps limité en tirant profit du lien tissé avec les jeunes dans le seul but de sécuriser la mise en œuvre de



leur projet d'insertion. La CNAPE a produit une contribution proposant un argumentaire étayé sur l'intérêt et la plus-value de cette démarche, ainsi que des recommandations concrètes pour la déployer dans de bonnes conditions.

La note sur le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap

Le conseil d'administration a validé la note sur le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap élaborée par la commission médico-sociale. Cette note à destination des pouvoirs publics et des acteurs des milieux spécialisés et ordinaires appelle à anticiper le passage à l'âge adulte et à ériger un accompagnement durable et adapté afin de permettre l'émergence d'un environnement encapacitant et autonomisant pour chaque jeune.

La participation de la CNAPE à la relance de la Dynamique de la Convention aux Actes !

Le conseil d'administration a validé la signature par la CNAPE de la charte d'engagement 2023-2027 pour intégrer la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Ce Collectif, créé en 2019 à l'occasion des 30 ans de la CIDE est constitué d'un ensemble d'organisations non gouvernementales, d'associations et de collectifs. Il a pour objet de porter un plaidoyer pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et à l'international auprès des décideurs publics et de sensibiliser le grand public à ces enjeux.

Le rapport sur la communication associative

Le conseil d'administration a validé le rapport sur la communication associative élaboré par la commission Vie associative qui propose des axes de réflexion pour aider les associations à relever le défi de la communication. Il souligne d'abord l'importance désormais incontestable de la communication interne et institutionnelle pour les associations, appelant à en faire une priorité stratégique.

L'adhésion de la CNAPE au collectif Handicaps

Le conseil d'administration a validé l'adhésion de la CNAPE au collectif Handicaps qui regroupe 54 associations nationales œuvrant dans le champ du handicap. En tant que membre de ce collectif, la fédération participera pleinement à ses missions afin de représenter les intérêts des enfants en situation de handicap et participer aux actions collectives visant la défense de leurs droits fondamentaux.

La motion « La prise en charge des mineurs non accompagnés par la protection de l'enfance »

Face à des prises de position publiques, marquées par des approximations ou des contrevérités, et face aux tentatives plus ou moins assumées de faire peser sur certains enfants vulnérables, étrangers, le poids de la crise de tout un secteur, le conseil d'administration de la CNAPE, réuni le 15 décembre 2023 et s'exprimant à l'unanimité, a souhaité rappeler quelques principes fondamentaux auxquels notre République doit rester attachée.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration, composée des délégués territoriaux de la CNAPE.

Le 3 mars, le conseil d'orientation a procédé à l'élection de son président et de son rapporteur pour un mandat de deux ans, conformément aux nouveaux statuts. Ont été élus, à l'unanimité, Damien Scano, délégué territorial Provençales-Alpes-Côtes d'Azur, en qualité de président et, au titre d'une fonction nouvellement créée, Emmanuel Panis, en qualité de rapporteur.

En 2023, il s'est réuni à deux reprises et a porté auprès du conseil d'administration plusieurs propositions et motions. Son objectif était d'inciter la fédération à aborder les enjeux cruciaux tels que la crise d'attractivité des métiers, les relations avec les mouvements, ainsi que le positionnement de la fédération auprès des départements, tout en encourageant une réflexion sur le long terme et l'avenir du secteur.

Ces conseils sont suivis d'une rencontre avec le conseil d'administration qui permet de définir les positions de la CNAPE et à l'équipe nationale d'enrichir sa feuille de route annuelle. Les délégués territoriaux ont exprimé le souhait d'organiser plus de rencontres afin que le président du conseil d'orientation puisse transmettre les positions des territoires au conseil d'administration, dont il est membre de droit.



LES INSTANCES PUBLIQUES NATIONALES AUXQUELLES PARTICIPE LA CNAPE

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La CNAPE siège aux assemblées plénières du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), dont elle est membre depuis sa création.

En son sein, elle participe aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, une des trois chambres de cette instance. En 2023, le rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider », dont l'élaboration avait commencé en 2022, a été publié et des réflexions sur la place des enfants dans les espaces publics et la nature ont débuté.

En parallèle, de nombreux travaux sur la petite enfance ont été menés, notamment sur sa gouvernance et sur le service public de la petite enfance.

Le Conseil national de la protection de l'enfance

Suite à la publication au Journal officiel du 7 juin 2023 de l'arrêté portant désignation des membres du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), la CNAPE conserve quatre sièges au sein de cette instance. Ces sièges sont répartis comme suit : titulaires, Patricia Adam, Cathy Blanc-Chardan, Pierre-Alain Sarthou et Didier Tronche ; suppléants, Michel Cherville, Bérangère Dejean, Nicolas Maigne et Lorette Privat. Didier Tronche est également membre du bureau du CNPE.

La fédération a activement participé à l'élaboration des avis relatifs aux projets de décrets d'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

La CNAPE a également été nommée coprésidente de la commission relative à l'Outre-Mer, créée à la fin de l'année.

Le groupement France Enfance Protégée

Le Groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée, opérationnel depuis son assemblée générale du 5 janvier 2023, a été créé en vertu de la loi du 7 février 2022. La CNAPE, membre du collège des associations, occupe un siège au conseil d'administration, avec son directeur général comme représentant, et assume le rôle de coordinatrice du collège, désignée par les associations paires.

Ce GIP assure la coordination des pratiques à l'échelle nationale, gère divers conseils et



agences, et exerce les missions de l'Agence française pour l'adoption, du Service national d'appel téléphonique pour l'enfance en danger (119), de l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

L'Observatoire national de la protection de l'enfance

En septembre 2022, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) avait lancé un séminaire de recherche réunissant des intervenants de disciplines diverses (pédopsychiatres,

psychologues, juristes, sociologues), afin de faire le point sur les recherches scientifiques et dessiner des axes de travail partagés sur le sujet des négligences.

La CNAPE a été sollicitée pour contribuer à la réflexion collective sur ce thème et élaborer des conclusions partagées au regard des échanges des quatre séances respectivement consacrées aux définitions et approches des négligences ; au repérage et au moyen de mesurer les

négligences ; aux conséquences des négligences sur le développement et les comportements des enfants ; à la protection des enfants victimes.

Le Haut Conseil du travail social

Le Haut Conseil du travail social (HCTS), établi le 1^{er} juillet 2016 en remplacement du Conseil supérieur du travail social (CSTS), est une instance consultative rattachée au ministère des Affaires sociales. Il conseille le Premier ministre, le ministre des Affaires sociales et d'autres ministres sur des questions relatives au travail social. Mathieu Klein a pris la présidence du HCTS en juillet 2021, succédant à Brigitte Bourguignon.

Il réalise des travaux d'observation, d'évaluation et de recherche dans le domaine du travail social. Il est consulté par le gouvernement sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur les programmes d'action touchant le travail social.

La CNAPE a récemment participé aux groupes de travail en vue de la rédaction du livre blanc du travail social et a proposé une contribution écrite complémentaire.

La Haute Autorité de Santé

La CNAPE est membre du comité de concertation de la Haute Autorité de Santé (HAS) depuis sa création en 2018.

En 2022, elle a été auditionnée sur le deuxième volet des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'amélioration de la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance,

concernant l'accompagnement vers l'autonomie. La fédération a rappelé que l'autonomie ne devait pas être une injonction mais une préoccupation précoce, pensée bien en amont de la sortie. Elle a formulé des préconisations comme la nécessité de développer des dispositifs de soutien (parrainage, mentorat, pair-aidance) et l'importance de prendre en considération leurs aspirations professionnelles.

Le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

Le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS) est une instance consultative composée d'une section sanitaire et d'une section sociale. Cette dernière, dont la CNAPE est membre, est compétente pour donner un avis sur les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sur leurs problèmes communs. Elle est également chargée d'une mission générale d'évaluation et de réflexion sur des propositions relatives aux priorités d'action sociale et médico-sociale.

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées

L'échéance des mandats des membres du Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) a été l'occasion d'engager une réforme de cette instance. Elle a été traduite dans le décret du 30 août 2024 « portant modification de la composition et du fonctionnement du CNCPH ».

Afin de favoriser la participation des représentants des « premiers concernés », ce texte a principalement apporté des

modifications sur la composition du Conseil. Trois collègues composent désormais cette instance avec une représentation majoritaire (à hauteur de 60%) des membres du premier collège, composé des associations représentantes des associations de personnes handicapées.

La CNAPE a conservé son siège et a été nommée dans le troisième collège, composé notamment par les représentants des associations intervenant dans le champ du handicap.

En plus de sa participation aux séances plénières, la CNAPE s'est inscrite dans la commission « Éducation, scolarité » et dans les délégations, nouvellement créées, « Enfance », « International et Europe » et « Suivi des avis ».

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de ces espaces de travail afin d'identifier leurs missions et périmètres.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Composé de deux commissions, une sur l'insertion des jeunes, à laquelle la CNAPE participe en tant que membre invité, et une sur l'éducation populaire, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) éclaire les politiques publiques sur la jeunesse.

En 2023, la CNAPE s'est pleinement investie sur deux travaux portés par cette instance.

Le premier, relatif aux jeunes majeurs, s'est concrétisé par la publication du rapport « Laissez-nous réaliser nos rêves ! », co-porté avec le Conseil national de la protection de l'enfance. Le second a porté sur le Contrat

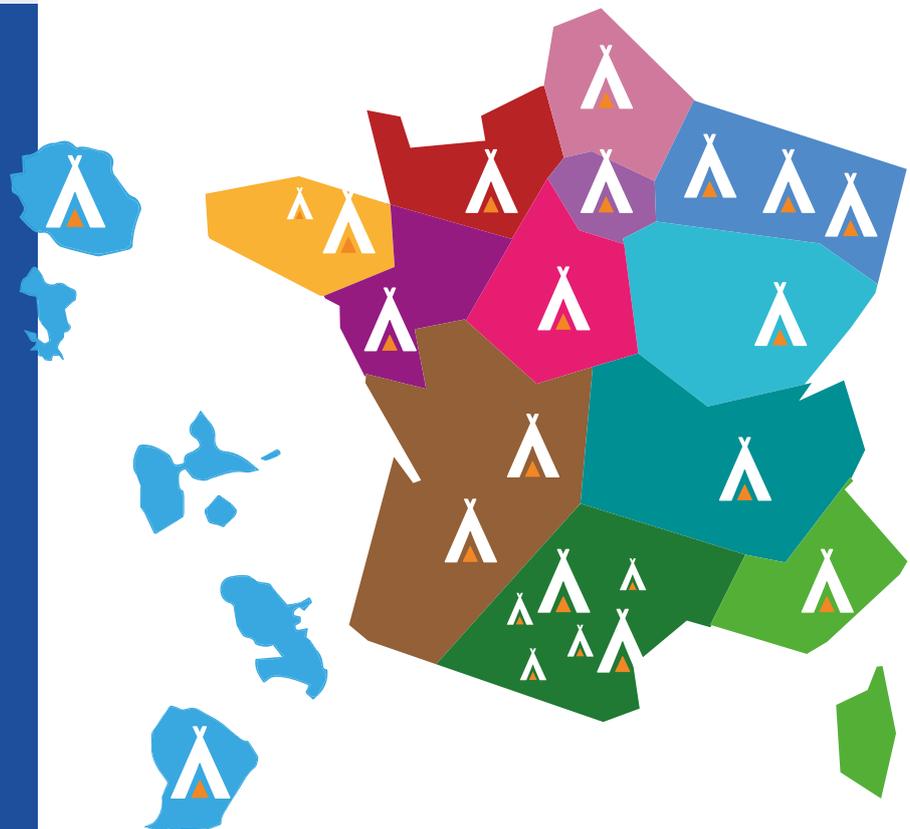
d'engagement jeune, pour lequel le COJ avait été saisi par Elisabeth Borne, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Ces travaux qui visent à élaborer un deuxième rapport d'étape sur l'évaluation de ce dispositif seront publiés en 2024.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la CNAPE a engendré un changement de dénomination : les délégations régionales deviennent les délégations territoriales.

En 2023, la CNAPE a compté 18 délégations territoriales et 3 délégations départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Dans la continuité de la dynamique d'animation territoriale, la CNAPE a organisé deux séminaires avec les délégués territoriaux afin d'échanger sur les sujets d'actualité, définir un plan d'action et nourrir la feuille de route des délégations territoriales 2022-2025. Ces rencontres ont également vocation à renforcer les liens interrégionaux et à favoriser le partage d'expériences entre territoires.

En parallèle, les délégués territoriaux se réunissent chaque mois, en visioconférence, avec le directeur général et le responsable de l'animation des territoires et du développement. Cette réunion vise à échanger sur les actualités, à assurer la continuité du conseil d'orientation et à permettre à l'équipe nationale de partager des informations tout en recevant des retours sur la situation sur le terrain.

LES CNAPES TERRITORIALES



Retrouvez les coordonnées des délégués territoriaux et départementaux en page 66

CNAPE ALSACE

Nombre d'adhérents : 3
Délégué territorial : René Bandol
Il n'y a pas eu d'activité sur la délégation cette année.

CNAPE ANTILLES-GUYANE

Nombre d'adhérents : 4
Déléguée territoriale : Patricia Chateneay-Rivauday

Récemment réorganisée après une période de plusieurs années sans coordination, la délégation s'est fixée pour objectif cette année de renforcer les liens entre les diverses associations membres, d'engager le dialogue avec d'autres acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, et de se faire reconnaître auprès des autorités locales.

CNAPE AQUITAINE

Nombre d'adhérents : 9
Déléguée territoriale : Christine Anton

L'activité de la délégation territoriale

- **Nombre de réunions régionales avec les adhérents : 2**
- **Sujets abordés :** la laïcité au sein des établissements du SAH, les réussites et les difficultés rencontrées au sein des associations.
- **Participation à plusieurs instances stratégiques** du territoire (ODPE, PJJ...)

CNAPE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Nombre d'adhérents : 15
Nouveaux adhérents : 1
Délégué territorial : Claude Dély



L'activité de la délégation territoriale

► **Participation aux réunions interrégionales de la PJJ :** travail interfédérations et DIR PJJ sur les orientations nationales PJJ et la dynamique régionale du SAH exclusif et conjoint.

► **Participation aux commissions d'appel à projets conjointes Métropole de Lyon et PJJ :** représentants de la CNAPE dans la décision de l'attribution des projets.

Sollicitations et participation aux ODPE de la région AURA.

CNAPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Nombre d'adhérents : 5
Déléguée territoriale : Claire Geoffroy
Il n'y a pas eu d'activité sur la délégation cette année.

CNAPE BRETAGNE

Nombre d'adhérents : 12
Nouveaux adhérents : 3
Délégué territorial : Emmanuel Panis

L'activité de la délégation territoriale

► **Organisation d'une journée URIOPSS Bretagne et CNAPE** le 16 juin 2023 à destination des adhérents de la CNAPE et de l'URIOPSS de la région Bretagne. Sujets abordés : les réponses aux besoins en suppléance parentale, l'accès au droit à la santé des enfants, le modèle français de la protection de l'enfance en comparaison avec les modèles étrangers, et les collaborations avec les pouvoirs publics. Des intervenants de renom ont abordé ces thèmes, et des discussions stimulantes ont eu lieu sous un mode World café. L'événement a favorisé l'échange de connaissances et d'expertises,



renforcé les collaborations entre les différents acteurs de la région et encouragé un engagement commun envers l'amélioration de la vie des enfants et des familles vulnérables.

Des collaborations futures sont prévues, avec une seconde journée prévue en 2024, impliquant les pouvoirs publics et les personnes accompagnées.

CNAPE CENTRE-VAL DE LOIRE

Nombre d'adhérents : 3
Délégué territorial : Nicolas Boigeaud

L'activité de la délégation territoriale

En 2023, malgré les défis liés à une faible nombre d'adhérents et à la diversité des politiques territoriales en faveur de l'enfance, la délégation CNAPE en Centre-Val de Loire a renforcé sa présence et son influence.

Actifs dans diverses instances et comités de protection de l'enfance, ils ont démontré leur engagement régional.

► **Participation à la réunion interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :** permet un engagement de la délégation dans les discussions et les orientations stratégiques au niveau interrégional concernant la protection judiciaire de la jeunesse.

► **Présence dans les comités de protection de l'enfance de l'Eure-et-Loir et du Cher :** permet un échange direct et significatif avec les autorités gouvernementales.

► **Participation aux commissions d'appel à projets dans le Loir-et-Cher, le Loiret et avec la PJJ :** permet une implication dans la sélection et le soutien des initiatives visant à développer les projets au niveau local.

CNAPE CHAMPAGNE-ARDENNE

Nombre d'adhérents : 5
Délégué territorial : Philippe Colautti

L'activité de la délégation territoriale

L'année 2023 a été caractérisée par le renouvellement des directions générales de plusieurs adhérents, tels que Sauvegarde 02 et 08, ce qui a eu un impact sur la coordination de la CNAPE Champagne-Ardenne.

La dynamique interfédérations s'étendant au Grand Est a notamment impliqué des échanges semestriels, notamment

avec la DIRPJJ Grand Est, permettant d'aborder divers sujets tels que la campagne budgétaire pour les associations, la charte d'engagements réciproques, les déclinaisons du plan stratégique national, les contrôles de fonctionnement, le CGLPL, l'accueil des mineurs non accompagnés et l'attractivité des métiers. Ces échanges ont permis de mettre en avant les points de vue de la fédération ainsi que les spécificités des territoires.

La délégation territoriale a pris des mesures pour diffuser les informations d'actualité auprès des parlementaires, des adhérents et des administrateurs du champ associatif.

La délégation a été sollicitée pour siéger dans une commission d'appel à projets dans la Marne, en relation avec l'hébergement d'urgence. En général, les directeurs généraux des principaux adhérents sont désignés comme interlocuteurs auprès de leur département respectif pour ces sujets.

Des contacts ont été établis entre la délégation et le conseil départemental 52 concernant la question des MNA.

CNAPE HAUTS-DE-FRANCE

Nombre d'adhérents : 12
Nouveaux adhérents : 2
Déléguée territoriale : Fabienne Lemaire

L'activité de la délégation territoriale

► **Nombre de réunions régionales avec les adhérents :** 3 avec un groupe d'adhérents particulièrement assidu.

► **Sujets abordés** : les thèmes de l'attractivité des métiers, les impacts de la loi immigration sur les dispositifs d'accompagnement des mineurs non accompagnés, la saturation des dispositifs de protection de l'enfance sur l'ensemble des territoires ont fait l'objet de nos échanges.

► **Organisation d'un tour des départements** avec la représentante du CNAEMO afin d'offrir un espace d'échanges à chacun avec un focus sur la mesure d'AEMO.

► **Participation aux réunions organisées par la DIRPJJ** pour le bilan de la charte interrégionale d'engagements réciproques DIRPJJ Grand Nord - URIOPSS CNAPE Citoyens et Justice FN3S et la réécriture de sa nouvelle version.

► **Interpellations**

Un courrier vers le conseil départemental de l'Oise a été réalisé afin de soutenir les adhérents de ce département dans le cadre de la démarche de contractualisation du CPOM en formulant des réserves sur certaines dispositions (ex : pénalités financières).

Un courrier conjoint CNAPE – URIOPSS a été transmis au Président du conseil départemental du Nord, suite à l'annonce du non-versement en décembre du 12^{ème} du CPOM. Cette situation fragilise les opérateurs du secteur déjà fragilisé par la non prise en considération des surcoûts liés à l'inflation et la non prise en compte depuis de trop nombreuses années du glissement-vieillesse-technicité (GVT).

► **Inter-réseaux des Hauts-de-France** : regroupant diverses fédérations et auquel la CNAPE participe, reste actif avec 8 réunions en 2023. Ce réseau permet d'échanger sur les situations sectorielles et de partager les préoccupations.

Pour l'année 2024, une convention de collaboration avec l'URIOPSS, inspirée de la délégation bretonne, devrait aboutir. Cela inclura la mise en place d'une réunion régionale annuelle et d'une journée sur un thème commun.

Dans le cadre de la participation de la CNAPE aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE), le recueil des chiffres clés de chacune des instances départementales permettra de réaliser une cartographie de la protection de l'enfance sur la région.

CNAPE ÎLE-DE-FRANCE

Nombre d'adhérents : 17
Nouveaux adhérents : 2
Délégué territorial : Khalid Mouala

L'activité de la délégation territoriale

La délégation n'a pas eu de rencontre formalisée en 2023, mais des actions menées par petits groupes pour répondre aux sollicitations des instances territoriales et porter auprès d'elles les besoins des associations ont été réalisées. Une dynamique a également su se créer entre les associations et les mouvements participants pour mutualiser les forces vives, notamment dans la mobilisation pour promouvoir l'attractivité des métiers.

CNAPE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nombre d'adhérents : 10
Nouveaux adhérents : 2
Déléguée territoriale : Nadine Greffeuille

L'activité de la délégation territoriale

► **Nombre de réunions territoriales avec les adhérents : 2**

L'une a été organisée en partenariat avec l'URIOPSS visant à mobiliser les ressources et les expertises autour de la question environnementale, notamment en adaptant la fresque du climat aux associations. L'autre a été organisée avec les adhérents, les mouvements et l'équipe de la CNAPE.

Adhésions : ADDAGE et SOAE

► **Une journée**

interdépartementale sur l'environnement sera planifiée en 2024.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés avec l'IRTS et les partenaires interfédéraux sur la question de l'attractivité des métiers.

Organiser une réunion annuelle sur une thématique spécifique en dehors des événements fonctionne bien, avec la tenue de 4 groupes de travail sur la protection de l'enfance une fois par trimestre. Étant donné la forte présence de l'URIOPSS en Languedoc-Roussillon, cela génère des doublons en termes de réunions, d'où le choix de ce format.

Une mobilisation est prévue en décembre pour défendre les métiers liés à l'humain. Nous participerons également activement et mettrons en avant

la protection de l'enfance lors du podium de *l'urban trail* de Béziers.

CNAPE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Nombre d'adhérents : 15
Délégué territorial : Christophe Somnard

L'activité de la délégation territoriale

Le territoire Limousin Poitou-Charentes étant vaste et les temps de trajet souvent irréalistes par rapport aux réunions, un format de réunion hybride (visio et présence) a été adopté pour permettre à tous les adhérents de participer. Cela offre une vue globale sur les territoires et leur diversité et favorise l'identification des points communs dans le déploiement des politiques publiques (financement, PPE, ODPE, Schéma...).

Chaque rencontre de la délégation territoriale suit un schéma identique : une intervention de la CNAPE au niveau national est suivie d'échanges sur la déclinaison territoriale des sujets abordés, visant à fournir des éléments de terrain pour le relais auprès des pouvoirs publics. En 2023, l'attractivité des métiers est devenue un thème récurrent, alimentant les discussions, notamment dans le contexte des relations avec les départements. Cette thématique cruciale a servi de catalyseur pour explorer de nouvelles perspectives et solutions face à ces défis.

Au-delà des enjeux nationaux, les échanges sur l'actualité des associations et des départements constituent un moment clé de chaque réunion.



Ces échanges, demandés par les adhérents, favorisent le partage de bonnes pratiques, de projets innovants et la mise en réseau des acteurs sur le territoire. Cela permet aux membres de la CNAPE de rester informés des développements locaux et de renforcer leur collaboration pour mieux répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles dans la région. Plusieurs thématiques abordées ont favorisé des dispositifs communs : mobilisation collective des adhérents vers les élus sur la crise de la protection de l'enfance, le virage numérique (constitution d'une grappe dans le cadre du SEGUR du numérique).

La représentation de la CNAPE Limousin Poitou-Charentes dans les instances départementales est un autre aspect essentiel de son action. Les adhérents jouent un rôle actif dans diverses instances telles que les ODPE et les schémas départementaux. De plus, ces adhérents sont chargés

de rendre compte des échanges et des décisions prises lors des réunions, assurant ainsi une transparence et une communication fluides entre la CNAPE et ses adhérents.

Participation aux instances et initiatives partenariales

Les liens réguliers avec la DIRPJJ (une réunion semestrielle) permettent des échanges essentiels pour traiter les difficultés ou les incompréhensions entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Il s'agit également de revaloriser les réussites et les projets innovants. Il faut noter la prise en compte par la PJJ des arguments portés par la fédération.

D'une façon générale, les relations interfédérales (NEXEM, FN3S, URIOPSS...) riches et confiantes permettent d'élaborer des positions communes et co-portées.

CNAPE LORRAINE

Nombre d'adhérents : 7
Nouveaux adhérents : 1
Délégué territorial : Abdelali Fahime.

L'activité de la délégation territoriale

► Nombre de réunions régionales avec les adhérents : 2

Elles ont été organisées à la Sauvegarde de Moselle le 11 mai et le 26 septembre 2023.

Associations représentées : SELIA, ANPF, FNCP, REALISE, AMSEA, AVSEA, AVENIR, FN3S, groupe SOS, ANPAEJ, CNAMEO, CNDPF.

► Participation aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Lorraine a participé à deux rencontres entre le DIRPJJ et les représentants des fédérations associatives du Grand Est en 2023. Ces réunions ont permis un échange sur la note relative au contrôle interne à la PJJ, des informations sur la stratégie budgétaire de la DIRPJJ pour l'année 2023, un bilan des projets expérimentaux menés sur le territoire, ainsi que l'établissement d'une méthodologie pour la rédaction de la nouvelle charte régionale d'engagements réciproques, en déclinaison de la charte nationale.

Par ailleurs, la CNAPE Lorraine a continué à échanger avec NEXEM sur la question de l'attractivité des métiers.

La CNAPE Lorraine a également participé à un AAP Interreg (Wallonie - Saar - Lorraine - Luxembourg) appelé "CAPACITI", dont l'objectif est de promouvoir la participation active des enfants et leur inclusion dans la défense et l'exercice de leurs droits.

Ce projet a officiellement été sélectionné en novembre 2013 par le programme européen. Il sera porté par un ensemble de partenaires universitaires et d'acteurs de la recherche, dans le but d'étudier la participation des enfants et des professionnels, en recueillant leurs opinions et leurs besoins, ainsi que de concevoir les modalités de sensibilisation et de formation. Ce travail devrait également aboutir à la création d'outils ludo-pédagogiques qui pourront être utilisés en complément du déploiement de formations.

CNAPE MIDI-PYRÉNÉES

Nombre d'adhérents : 19
Délégué territorial : Nicolas Gaddoni

L'activité de la délégation territoriale

La collaboration avec les directeurs départementaux se déroule plutôt bien : Ariège, Haute-Garonne et Tarn. Le directeur départemental du Tarn-et-Garonne devrait être élu en 2024.

L'organisation technique se fait au niveau des comités départementaux (CODAPE) tandis que l'organisation politique se fait au niveau de la coordination régionale (CORAPE).

En 2023, un travail important avec le conseil départemental de la Haute-Garonne a été lancé. Le délégué territorial a pu rencontrer à deux reprises le président du conseil départemental. L'objectif est de mettre en place des instances de réflexion politique et technique entre les élus, les techniciens du conseil et les associations

adhérentes à la CNAPE. Ces instances seront pleinement opérationnelles en 2024.

Pour les perspectives 2024, une nouvelle adhésion de l'association Le Relais à Toulouse est en cours. Il est important de s'organiser collectivement sur les appels à projets pour éviter la concurrence et faire circuler l'information. Un travail similaire à celui engagé avec le conseil départemental 31 est en cours dans le Tarn.

L'activité de la délégation départementale 31 :

Déléguée départementale : Laure Vayssettes

Les établissements et services de la protection de l'enfance ont maintenu leur lien grâce à des réunions en présentiel de la délégation départementale 31, tenues les 6 janvier, 9 février, 21 avril, 8 septembre et 12 décembre 2023.

Suite à une demande de la Préfecture, la cellule interinstitutionnelle a été levée.

La déléguée départementale a participé à des réunions de l'ODPE les 9 mars, 13 mars et 2 juin. Elle a également pris part au séminaire de la CNAPE à Marseille les 14 et 15 septembre.

Des changements de direction ont initié une nouvelle dynamique dans le département, impliquant la nécessité de créer des liens avec le nouveau directeur Enfance Famille. Certains nouveaux services en attente de décision sont gelés, dans l'attente d'un bilan de situation préalable à toute création.

Les réflexions en cours, comme la référence éducative et les placements à domicile (PAD), ont été suspendues au cours du dernier semestre 2023.

Deux groupes de travail transversaux ont été créés ou poursuivis : la prévention et la perspective des MECS de demain. Ces groupes abordent régulièrement la vie des établissements et les relations avec l'ASE.

Les injonctions du conseil départemental se multiplient, et il est souhaité que les dysfonctionnements résultant des absences fréquentes des RASE et des Référents ASE ne nuisent pas aux établissements.

Des changements de direction et de gouvernance ont légèrement distendu les échanges et la co-construction avec l'ASE.

CNAPE NORMANDIE

Nombre d'adhérents : 6
Nouveaux adhérents : 1
Délégué territorial : Jean-Pierre Mahier

L'activité de la délégation territoriale

► **Nombre de réunions territoriales avec les adhérents : 3 journées de travail.**

► **Sujets abordés** : actualités nationales et régionales, vie des associations adhérentes et de leurs services, relations avec les pouvoirs publics et financeurs. Des temps ont été dédiés à l'attractivité des métiers : les enjeux pour les associations, leurs établissements et services ; les questions autour de la formation de notre secteur ; formation initiale à l'heure de

parcoursup' et formation continue des professionnels en poste.

► Interpellations

La délégation a souhaité lancer une démarche d'ampleur d'interpellations en région sur la situation difficile, et parfois critiques, que rencontrent aujourd'hui nos associations autour de l'attractivité des métiers, des problèmes financiers et de trésorerie, de liste d'attente... Elle n'a cessé depuis plusieurs mois d'alerter le gouvernement, la secrétaire d'État en charge de l'Enfance, les parlementaires et les élus sur cette situation.

En région Normandie, nous avons relayé nos inquiétudes au travers d'un courrier adressé à tous les parlementaires et signé du Président de la CNAPE et du délégué territorial. Plusieurs réponses ont été adressées au délégué territorial et des rencontres ont eu lieu en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Adhésions : l'association Thiétreville de Fécamp a rejoint la CNAPE et d'autres adhésions sont prévues pour 2024.

► Participation aux instances et initiatives partenariales

Organisation d'une journée d'étude sur la mesure unique d'accompagnement en partenariat avec l'URIOPSS de Normandie le 6 décembre 2023 : le groupe organisateur a présenté la synthèse des travaux intitulée « La protection de l'enfance à l'horizon 2030-2035 ». Cette journée interactive a permis de recueillir les avis des participants sur quatre scénarios prospectifs, avec une dimension régionale mise en avant.

Les représentants des fédérations ont été sollicités pour partager leur vision stratégique.

La délégation territoriale a entretenu des relations étroites avec les responsables des différentes fédérations déployées sur le territoire. Le délégué territorial a rencontré cette année encore plusieurs parlementaires et élus des départements pour porter la parole de la CNAPE.

Mobilisation de la délégation régionale dans un collectif interfédéral

: Après deux années de mobilisation intense au sein d'un collectif interfédéral et avec de nombreux adhérents de différentes fédérations, la délégation constate un ralentissement de cet élan. Les négociations nationales, menées par les organisations employeurs, ont impacté ses efforts de mobilisation. Malgré ses actions, les revendications demeurent invisibles et le secteur reste en crise. La délégation maintient ses démarches auprès des parlementaires pour faire entendre leurs préoccupations et poursuit ses engagements pour défendre ses revendications.

En 2024, une nouvelle journée d'étude sur les violences sexuelles faites aux enfants est prévue à l'IRTS d'Hérouville-Saint-Clair. Elle vise à susciter une réflexion parmi les adhérents et leurs salariés tout en mettant en avant la fédération, ses missions et ses engagements. Un groupe dynamique d'adhérents est chargé d'organiser cet événement le 27 novembre 2024.

CNAPE OCÉAN INDIEN

Nombre d'adhérents : 10
Nouveaux adhérents : 1
Délégué territorial : Hugues Makengo

Le délégué territorial a pris ses fonctions en janvier 2023, à la suite du départ de son prédécesseur, entraînant une période de transition pendant laquelle la coordination a été assurée au minimum par l'équipe nationale.

L'activité de la délégation territoriale

La première moitié de l'année a été dédiée à renforcer les liens entre les adhérents et à établir un réseau avec les nouveaux membres, à travers des rencontres portant sur les thématiques de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs, en mettant en lumière les spécificités des territoires ultramarins, avec une attention particulière portée à Mayotte.

Le second semestre a été marqué par la concrétisation d'un colloque sur les droits de l'enfant, organisé par la délégation en collaboration avec d'autres associations du territoire.

CNAPE PAYS DE LA LOIRE

Nombre d'adhérents : 5
Nouveaux adhérents : 1
Déléguée territoriale : Nathalie Ferrier

L'activité de la délégation territoriale

Une première rencontre a eu lieu en juin, puis une en décembre à laquelle le siège s'est associé.

► **Rencontre interassociatif 44 :** regroupant toutes les associations de protection de l'enfance du Département de Loire-Atlantique pour la présentation de la CNAPE co-animée par Michel Cherville vice-président de la CNAPE et Nathalie Ferrier. Cette rencontre débouchera sur une proposition d'adhésion validée par le conseil d'administration de la CNAPE en 2024 : l'association Saint-Vincent-de-Paul.

► **Participation de la CNAPE au lancement du CDPE du Maine-et-Loire :** faisant partie des 10 départements qui expérimentent cette nouvelle instance.

En 2024, l'objectif est de rencontrer les associations dans les autres départements de la région, à l'instar de ce qui a été fait dans le département 44, tout en continuant à promouvoir la dynamique collective fédérative.

CNAPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Nombre d'adhérents : 7
Délégué territorial : Damien Scano

L'activité de la délégation territoriale

► **Nombre de réunions régionales avec les adhérents : 5**
Toutes en format mixte présentiel et visioconférence. Le 13 janvier à la Sauvegarde 13 (Aix en Provence); 17 mars à l'ADSEAAV (La Valette ou Toulon) ; 12 mai à l'ADSEA 04 (Digne les Bains), 22 septembre à l'ADVSEA 84 (Avignon), le 10 novembre à Montjoye (Nice)

► Participation aux instances et initiatives partenariales

Dans le cadre de la déclinaison de la Charte d'Engagement réciproque entre la DIRPJJ et l'interfédération (CNAPE, URIOPSS, FN3S et Citoyens & Justice), la délégation a participé aux réunions d'échange pilotées par la DIRPJJ.

Elle a également pris part à plusieurs événements :

- la journée associative de l'ADSEA 04 du 14 mars 2023 sur le thème de l'accompagnement modulaire en milieu ouvert ;
- la présentation de l'exposition « La prévention : agir aujourd'hui pour demain » de la CNAPE le 30 novembre 2023, lors de la journée départementale sur les 1000 premiers jours de l'enfant organisé par le CODES 04.

► Interpellations

Elle a poursuivi la dynamique interfédérale CNAPE / URIOPSS afin d'appréhender les difficultés rencontrées par les associations porteuses des AEMO dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle a interpellé la DIRPJJ et le département du 13 et a rencontré à Marseille les 6 associations concernées.

Elle a rencontré le département des Bouches-du-Rhône qui lui a proposé d'intégrer l'ODPE et le département du Vaucluse pour présenter les travaux de la CNAPE et échanger sur l'évolution des dispositifs de milieu ouvert. Elle a été auditionnée par l'Inspection Générale de la Justice dans le cadre d'une mission de contrôle de fonctionnement de la DIRPJJ Sud-Est.

LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE LA CNAPE



OBSTACLES ET RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARSENAL JURIDIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Alors que l'année 2022 avait été marquée par l'adoption de la loi relative à la protection des enfants, l'année 2023 a essuyé les retards répétés de la publication de ses décrets d'application, freinant la mise en œuvre des dispositions prévues. Par ailleurs, certaines mesures urgentes, comme l'interdiction d'hébergement des mineurs dans des hôtels, ont plongé les acteurs dans une incertitude juridique. En outre, plusieurs mesures, dont la mise en œuvre aurait dû être immédiate, ne sont toujours pas effectives et homogènes, faute de moyens supplémentaires.

Les mineurs non accompagnés (MNA) ont été au cœur des débats. Outre les discussions parlementaires relatives au projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », dans lesquels les MNA ont été l'objet de dispositions que la CNAPE a jugées néfastes, plusieurs départements ont déclaré ne plus assumer la responsabilité de leur mise à l'abri, évoquant l'engorgement des structures d'accueil de la protection de l'enfance et l'augmentation des coûts qu'ils supportent.

La CNAPE a appelé à une véritable impulsion politique de l'État pour confirmer sa capacité à faire appliquer les mesures votées par le législateur. L'État et les départements doivent agir de concert et de toute urgence afin de garantir la protection de l'ensemble des mineurs se trouvant sur le territoire français ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux.

LES ACTIONS 2023

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Les besoins fondamentaux des enfants

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la publication des fiches pratiques « Les besoins fondamentaux des enfants », fruit d'un travail de plusieurs années mené par la fédération.

En février 2023, la CNAPE a ainsi publié des fiches visant à assurer une réponse précoce et adaptée aux besoins fondamentaux de chaque enfant. Ces fiches, centrées sur les besoins physiques, affectifs, intellectuels, et sociaux, servent de clé d'analyse pour guider l'action éducative. L'objectif est de promouvoir une culture commune au sein des équipes éducatives, entraînant un changement de perspective crucial pour la protection et le bien-être des enfants.

Les besoins fondamentaux incluent la sécurité, la satisfaction des besoins physiologiques et de santé, la protection contre la violence et les dangers extérieurs, ainsi que le besoin affectif et relationnel. Les fiches fournissent des informations théoriques sur chaque besoin, son impact sur le développement de l'enfant, et les conséquences d'une non-réponse. Elles comprennent également des exemples de questions pour guider les professionnels dans leur accompagnement quotidien des enfants, assurant ainsi une prise en compte adéquate de leurs

besoins. L'initiative vise à combler le manque de connaissance théorique sur les besoins fondamentaux des enfants et à faciliter leur mise en pratique au quotidien.

En mars 2023, la CNAPE a organisé, à l'appui de ces fiches, un webinaire sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Le webinaire a recueilli des témoignages de deux associations adhérentes sur l'intégration des besoins fondamentaux dans leurs pratiques. L'évènement, rassemblant près de 200 participants, a abordé des questions pratiques, notamment sur l'accompagnement des parents, l'intégration des besoins dans les pratiques professionnelles, la sensibilisation des équipes éducatives, et des exemples concrets de mise en pratique sur le terrain.

Le projet pour l'enfant

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance, animé par la CNAPE, a publié une fiche dédiée au projet pour l'enfant.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, a instauré l'obligation d'élaborer un Projet pour l'Enfant (PPE) lorsque celui-ci est l'objet d'une décision de prestation d'aide sociale à l'enfance (à l'exclusion des aides financières) ou d'une mesure de protection judiciaire. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a apporté des compléments à la législation

initiale, précisés par un décret définissant les éléments essentiels du contenu et les délais de réalisation du PPE.

Le PPE, basé sur l'évaluation de la situation de l'enfant, vise à répondre à ses besoins fondamentaux en tenant compte des éléments de danger, des ressources et des potentialités de son environnement. Il a pour objectif d'organiser de manière globale toutes les actions entreprises, favorisant ainsi la clarté, la cohérence et l'articulation des interventions. La responsabilité de son élaboration incombe au président du conseil départemental, en collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant.

Cette fiche dédiée au PPE propose des éclairages sur sa raison d'être, les droits et principes fondamentaux sur lesquels il doit reposer, ainsi que des recommandations pour son élaboration, sa formalisation et sa mise en œuvre, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture

La CNAPE a été auditionnée par le Défenseur des enfants pour contribuer au rapport annuel thématique de 2023 sur le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture. Bien que l'accès à ces activités soit généralement bien pris en compte dans la plupart des établissements médico-sociaux et d'accueil en protection de

l'enfance, la CNAPE a souligné des inégalités persistantes pour les enfants en placement éducatif à domicile, en suivi en milieu ouvert ou en accompagnement par la prévention spécialisée. La fédération a également mis en avant l'importance de veiller au droit au repos et aux activités libres, en particulier pour les enfants ayant des besoins spécifiques, et de répondre aux aspirations individuelles tout en favorisant leur autonomie dans les activités proposées. Le rapport du Défenseur des droits a été publié le 20 novembre 2023.

L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La CNAPE a été auditionnée par le Sénat le 2 mai 2023 sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance. L'audition, dirigée par le sénateur Bernard Bonne et ses collègues, a été l'occasion d'aborder des principes tels que la subsidiarité judiciaire par rapport à l'accompagnement administratif, le rôle des familles et de l'entourage, ainsi que des aspects techniques comme les bilans de santé, les parcours de soins, les projets pour l'enfant, les rapports de situations, les entretiens avant la majorité, et la sortie du dispositif de protection de l'enfance. La CNAPE a souligné les disparités territoriales et le manque d'investissement de certains départements, plaidant également pour un accompagnement des professionnels dans l'adoption des nouveaux outils et dispositifs créés. Un questionnaire écrit approfondi a été rempli et transmis au Sénat à la suite de cette audition, et le rapport final est paru en 2023. Une nouvelle mission d'application de la loi « Taquet »

sera lancée, cette fois par l'Assemblée nationale, au printemps 2024.

LES GARANTIES POUR AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PROTÉGÉS

La vérification des antécédents judiciaires

La CNAPE a participé activement au groupe de travail initié par les cabinets de Charlotte Caubel et Jean-Christophe Combe, traitant de la vérification des antécédents judiciaires de toute personne travaillant au sein des établissements de protection de l'enfance et de la petite enfance. Sollicitée pour ses contributions et pour l'expérience de ses adhérents sur le sujet, la fédération a souligné les obstacles liés à la lenteur des procédures d'accès au bulletin n°2 du casier judiciaire et à la consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV), entravant la vérification des antécédents dans des délais raisonnables, notamment en cas de recrutement d'urgence. La solution retenue par les ministères est l'extension du système d'information sur l'honorabilité déjà en place pour la vérification des antécédents judiciaires dans les clubs sportifs, sujet sur lequel un travail en cours se poursuit, en étroite collaboration avec les fédérations associatives.

Les taux et normes d'encadrement et la nécessité de publier un décret

La CNAPE, en collaboration avec l'ANMECS et le GEPSO, a lancé une enquête conjointe sur les normes d'encadrement dans les établissements de la protection de l'enfance, afin d'enjoindre le gouvernement à publier un décret pourtant prêt depuis 2022 sur le

sujet. Face aux besoins criants et aux débats persistants, notamment au sein du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), nos trois fédérations ont élaboré un questionnaire, adressé à leurs adhérents pendant l'été, pour quantifier l'écart entre les normes proposées dans la dernière version du décret et évaluer le coût financier de sa mise en œuvre. Les résultats de cette enquête visent à fournir des arguments en faveur de la définition de normes d'encadrement, en prenant pleinement en compte les enjeux pour le secteur et chaque intervenant.

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Le comité Espoir pour la protection de l'enfance (EPE)

Créé en 2021, le Comité Espoir pour la protection de l'enfance (EPE), constitué de jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance, a poursuivi ses travaux. Le choix par les jeunes du terme « Espoir » pour désigner leur comité traduit leur volonté de délivrer des messages positifs et optimistes à tous ceux qui n'ont pas eu la chance de bénéficier d'un environnement familial épanouissant. Ils ont, en ce sens, réalisé une campagne de communication visant à témoigner de leur expérience, casser les préjugés et changer le regard de la société sur la protection de l'enfance. Suite à la diffusion de cette campagne, le comité a été très sollicité. Il est notamment intervenu à de multiples reprises lors d'événements professionnels du secteur tels que les journées de l'ANMECS.

LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants

La CNAPE a été sollicitée par le cabinet de la secrétaire d'État concernant le bilan du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, qui avait atteint sa période d'échéance.

La fédération, accompagnée d'autres associations membres du groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée, a mis en avant l'importance de sensibiliser davantage le grand public aux conséquences des violences sur le développement des enfants, de mener des campagnes de sensibilisation accrues, et d'améliorer les données fiables et consolidées sur le sujet.

La CNAPE a insisté sur la nécessité de simplifier les procédures de vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant dans les établissements de protection de l'enfance et de soutenir ces établissements dans l'élaboration d'une politique de lutte contre la maltraitance.

De plus, elle a mis en évidence les défis majeurs liés aux délais d'exécution des décisions de justice, en particulier les délais d'attente en AEMO et le manque de places en établissement, compromettant la protection des enfants déjà identifiés comme étant en danger ou à risque.

Par ailleurs, administratrice du GIP France Enfance Protégée, et porte parole des associations qui y adhèrent, elle a mobilisé des moyens pour renforcer l'ambition du programme de travail 2024 de cette « maison commune » entre les départements, l'État et les associations.



Les enfants victimes de violences sexuelles

La CNAPE a initié une enquête auprès de ses adhérents sur le sujet des enfants victimes de violences sexuelles, suite à une collaboration avec la CIIVISE. Un questionnaire a été distribué aux MECS gérées par les associations affiliées, visant à améliorer la compréhension des problématiques liées aux violences sexuelles perpétrées sur des mineurs pris en charge en protection de l'enfance. Cela englobe l'identification de ces violences pendant le placement, le soutien aux victimes, ainsi que la prévention des violences au sein des établissements.

Les morts violentes d'enfants

La CNAPE a été auditionnée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le 31 août, dans le cadre de

l'élaboration d'un avis sur les morts violentes d'enfants, tant dans le cadre familial que dans celui de la protection de l'enfance. En mettant en avant des données chiffrées, la CNAPE a souligné les problèmes liés aux listes d'attente et à l'inadéquation des mesures, considérant les morts violentes d'enfants comme le résultat tragique d'un système global insuffisant pour assurer une protection adéquate. La fédération a recommandé le renforcement des dispositifs de prévention et de repérage, ainsi que l'amélioration de leurs ressources. Elle a également insisté sur la nécessité d'établir des statistiques fiables en matière de protection de l'enfance. Enfin, la CNAPE a souligné que l'application rigoureuse du cadre légal existant est la clé pour protéger les enfants, plutôt que des adaptations législatives supplémentaires.

LES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE À LA MAJORITÉ

Le groupe de travail relatif aux jeunes majeurs

Le groupe de travail de la CNAPE relatif aux jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance à la majorité a abordé de nombreuses thématiques telles que la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ), les partenariats avec les dispositifs de droit commun dans le cadre de l'insertion des jeunes majeurs ou encore l'effectivité des dispositions de la loi du 7 février 2022 et de ses décrets concernant les jeunes majeurs.

La création d'une plateforme numérique d'accès aux droits pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance

La CNAPE a travaillé tout au long de l'année au cadrage et à la mise en œuvre de son projet La B-ASE, une plateforme numérique dédiée aux jeunes sortis ou sortant des dispositifs de protection de l'enfance et visant à faciliter leur accès aux droits.

Pensé par les jeunes et pour les jeunes, ce projet a impliqué, dès son origine, le comité EPE et les réseaux des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et REPAIRS ! afin de garantir l'adéquation de la solution aux besoins des utilisateurs cibles.

Ce projet vise à créer une web-application permettant aux jeunes de connaître tous leurs droits et les dispositifs dont ils peuvent bénéficier et de les mettre, grâce à une cartographie, rapidement en lien avec des professionnels afin de les accompagner dans leurs démarches.

La fédération a remporté deux appels à projets, le premier de la fondation Make.org qui l'accompagne désormais dans la gestion de projet et dans la recherche de mécénat financier et de compétences et le second « Tech for Good » de l'association Share It qui a mis à disposition du projet une équipe de développeurs afin de réaliser une première version de la plateforme numérique, qui sera mise en ligne au cours de l'année 2024. En outre, la CNAPE a également bénéficié d'un financement de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Direction générale de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Ce projet a été valorisé à l'occasion d'interventions réalisées durant des événements professionnels de partenaires associatifs mais également lors d'un colloque organisé par le secrétariat d'État chargé de l'enfance.

Le collectif Cause Majeur !

La CNAPE a rejoint le collectif Cause majeur ! pour la poursuite de son engagement en faveur des jeunes majeurs. Il a notamment participé à l'organisation d'un colloque relatif à l'insertion des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance aux côtés du secrétariat d'État chargé de l'enfance. Il a également réalisé une enquête visant à évaluer la mise en œuvre des mesures relatives aux jeunes majeurs de la loi relative à la protection des enfants.



LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Le groupe de travail relatif aux mineurs non accompagnés

Le groupe de travail relatif aux mineurs non accompagnés (MNA) de la CNAPE a échangé autour de nombreux sujets en lien avec l'actualité, notamment la question de la mixité des publics au sein des établissements, l'accès aux soins pour les MNA, le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » ou encore la répartition des compétences d'accueil provisoire d'urgence et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA entre les conseils départementaux et l'État.

La suspension de la prise en charge des MNA par certains départements

La CNAPE a publié un communiqué de presse sur la décision prise par certains conseils départementaux de suspendre la prise en charge des mineurs non accompagnés. En rappelant le cadre juridique en vigueur, qui attribue cette compétence aux services départementaux, la CNAPE a appelé le Gouvernement à prendre position sur le transfert de cette compétence à l'État et dans cette attente, a souligné la responsabilité des départements d'assurer la prise en charge de ce public.

Le collectif interassociatif relatif aux mineurs non accompagnés

Réunissant plusieurs acteurs œuvrant dans l'accompagnement des MNA, le collectif inter-MNA mène des campagnes de communication et des actions en faveur des droits des mineurs isolés. La CNAPE a rejoint ce collectif en avril 2023 et l'a fortement investi dans le courant de l'année. À l'automne 2023, le collectif a réalisé une campagne de sensibilisation sur les violations des droits des MNA visant à rappeler que les MNA méritent de bénéficier pleinement des droits qui leurs sont reconnus et d'être protégés au seul motif que ce sont des enfants. L'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur toute autre considération.

La loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

La CNAPE a lancé un appel à un sursaut républicain en faveur du respect de la Constitution face à l'adoption par le Parlement, du projet de loi relatif à l'immigration dont les dispositions finales, durcies, reflètent une orientation xénophobe qui compromet les droits des enfants. Elle souligne que la prise en charge des mineurs non accompagnés relève exclusivement de la protection de l'enfance et ne devrait en aucun cas figurer dans un texte sur l'immigration.

L'OUTRE-MER

La non-scolarisation et la déscolarisation des enfants à Mayotte

La non-scolarisation et la déscolarisation des enfants à Mayotte est un phénomène visible à l'œil nu. La CNAPE, les Apprentis d'Auteuil et Mlezi Maore - Groupe SOS ont sollicité l'université Paris-Nanterre afin d'objectiver la situation et de dénombrer les enfants concernés. L'étude menée démontre que de 5 300 enfants à près de 10 000 enfants (selon les méthodes de calcul) de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte. Les partenaires de l'étude souhaitent agir pour résoudre le problème. Au travail de recherche doit succéder un travail collectif, assorti de moyens supplémentaires, pour ne pas laisser de côté ces milliers d'enfants, et aggraver les difficultés sociales déjà existantes à Mayotte.

La CNAPE devient co-présidente de la commission Outre-mer du Conseil national de la protection de l'enfance

Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) a chargé la CNAPE et Jean-Pierre Rosenczveig, ancien magistrat, de créer et présider une commission Outre-mer. Elle vise à réunir des professionnels de la protection de l'enfance œuvrant dans les territoires ultramarins afin que les spécificités de ces territoires soient prises en compte dans les avis et les décisions du Conseil. L'accent sera particulièrement mis sur la question de l'éducation des enfants en Outre-mer au cours des premiers mois de fonctionnement de la commission.



LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention spécialisée

Le groupe de travail relatif à la prévention spécialisée de la CNAPE a poursuivi son travail visant à réaliser une cartographie nationale pour recenser les équipes de prévention spécialisée et les territoires couverts par ces équipes afin de mettre en lumière leurs actions. Il a également activement contribué à la création du programme des journées annuelles de prévention spécialisée de la CNAPE.

Les journées annuelles de prévention spécialisée

La CNAPE a organisé son colloque annuel de prévention spécialisée sur le thème « Genre et sexualité :

mode d'emploi pour la prévention spécialisée ». Qu'est-ce que le genre ? Comment affecte-t-il la construction sociale des jeunes et leur identité d'adulte à venir ? Quels sont les enjeux actuels de la sexualité des jeunes au regard notamment de leurs pratiques numériques ? Comment la prévention spécialisée doit-elle se saisir de la problématique de la prostitution des mineurs ? Autant de questionnements qui ont été explorés par de nombreux intervenants, universitaires et équipes de terrain, afin d'offrir aux 300 professionnels présents des clés de compréhension et des outils pour mieux accompagner les jeunes et leur famille sur ces questions.

LES PERSPECTIVES 2024

Les visites en présence d'un tiers

Au premier semestre 2024, la fiche du groupe d'appui « Les visites en présence d'un tiers » va être publiée. Cette fiche se concentre sur les visites en présence d'un tiers ordonnées par le juge des enfants dans le cadre d'une décision judiciaire de placement. Bien que le décret du 15 novembre 2017 ait apporté des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces visites, de nombreuses questions persistent sur les plans éthique, théorique, clinique et opérationnel. L'objectif de cette fiche est de développer un ensemble de références communes pour tous les professionnels impliqués dans ces interventions.

Le groupe de travail relatif au milieu ouvert

À la fin du mois de juin 2024, le document « Les mesures d'Aide éducative à domicile et d'Assistance éducative en milieu ouvert » produit par le groupe de travail « Milieu ouvert » va être présenté au conseil d'administration. Les mesures d'Aide éducative à domicile (AED) et d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) sont régies respectivement par le Code de l'action sociale et des familles et le Code civil. Ces mesures sont confrontées à des nouvelles exigences des présidents des conseils départementaux sans financements spécifiques, mettant en péril la réponse aux besoins fondamentaux des enfants. Malgré les inégalités territoriales, le document agira comme un guide

interactif pour la pratique professionnelle, mobilisant les acteurs et construisant une vision partagée.

Le groupe de travail relatif à l'accueil en protection de l'enfance

La contribution du groupe de travail relatif à l'accueil en protection de l'enfance « Améliorer l'accompagnement des enfants accueillis en protection de l'enfance » va être publiée au printemps. Le document publié par la CNAPE proposera des axes d'amélioration, notamment l'évaluation des besoins locaux, la définition de taux d'encadrement adaptés, le soutien par des plates-formes ressources, et la formation des professionnels pour traiter les traumatismes complexes.

Elle participe au comité de pilotage interassociatif de suivi du « plan de lutte contre les violences faites aux enfants » de novembre 2023. Mené avec le COGRADE, l'association l'Enfant Bleu, la Fondation pour l'Enfance et l'association La Voix de l'Enfant, le comité a pour objectif de mener une étude d'impact de ce plan afin de produire un rapport alternatif sur sa mise en œuvre, et formuler des recommandations pour assurer la progression et les résultats concrets sur la situation des enfants.

La mise en ligne de La B-ASE

Une première version de La B-ASE, plateforme numérique dédiée aux jeunes sortis ou sortant des dispositifs de protection de

l'enfance et visant à faciliter leur accès aux droits, sera mise en ligne au tout début de l'année 2024 et accessible sur www.la-base.org. Elle permettra d'accéder aux premières fonctionnalités : des fiches tutos, une cartographie, un espace Feel good et un onglet « actualités de la protection de l'enfance ». Grâce au recrutement en interne d'un développeur, de nouvelles fonctionnalités seront mises en ligne au cours de l'année 2024.

Le déplacement d'une délégation de la CNAPE à Mayotte et à La Réunion

En janvier 2024, une délégation de la CNAPE se rendra à Mayotte et à La Réunion afin de rencontrer les associations membres de la fédération présentes sur le territoire mais aussi les partenaires institutionnels. Ce déplacement sera l'occasion d'aborder les sujets d'actualité relatifs à la protection de l'enfance en Océan indien.

Le déploiement du projet « Jeunesses d'Autres Mers » aux Antilles et à la Guyane

« Jeunesses d'Autres Mers » est une recherche-action vidéo réalisée par Bertrand Hagenmüller, sociologue et réalisateur co-portée par de nombreux partenaires, et notamment la CNAPE. Accessibles depuis 2022 sur www.jeunessesdautresmers.com, des courts-métrages documentaires permettent une véritable immersion en plein cœur de la protection de l'enfance à Mayotte et La Réunion. Un deuxième volet du projet sera déployé aux Antilles et en Guyane en 2024.

Les mineurs non accompagnés

Au cours du premier semestre de l'année 2024, le groupe de travail sur les MNA de la CNAPE réalisera une étude visant à examiner le parcours et les difficultés auxquelles sont confrontés, lors de leur transition à l'âge adulte, les jeunes majeurs ex-MNA pris en charge en tant que mineurs isolés à l'ASE et au sein d'associations dédiées.

À la suite de l'adoption du projet de loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », la CNAPE veillera à ce que les MNA demeurent protégés par le dispositif de la protection de l'enfance. Si ce texte, amplement durci par le Parlement, devait entrer en vigueur, la CNAPE s'engage à saisir les députés d'une proposition de loi visant à abroger les dispositions impactant les droits des mineurs isolés. Cette proposition de loi a été déposée par plusieurs d'entre eux, issus de groupes politiques différents.

LES COLLABORATIONS INSTITUTIONNELLES

La CNAPE participe au comité de pilotage des journées de l'ANMECS 2025 ayant pour thème : « Le code a changé : La relation à l'heure de la connexion ».

Elle va participer au réseau des jeunes chercheurs en protection de l'enfance mené par l'ONPE, qui sera lancé en avril 2024.

La CNAPE participe à l'étude relative au Système d'Information des Conseils Départementaux en protection de l'enfance menée par la DGCS. Son objectif est d'optimiser les parcours des enfants, y compris ceux interdépartementaux, en tenant compte de la modularité des parcours.

La CNAPE va participer à l'élaboration de la recommandation de bonnes pratiques de la HAS ayant pour thème : « L'exercice des visites en présence d'un tiers »

PROTÉGER, ÉDUCUER ET INSÉRER LES MINEURS DÉLINQUANTS

Tout au long de l'année 2023, les associations adhérentes à la CNAPE sont restées pleinement engagées auprès des enfants et adolescents en conflit avec la loi. Face à des jeunes présentant des parcours de vie de plus en plus complexes, notamment sous l'angle de la santé, les professionnels innovent constamment en mobilisant de multiples leviers d'action éducative pour les aider à se reconstruire et s'insérer durablement dans la société.

Rendu public en mars 2023, le plan d'action issu des États généraux du placement judiciaire incarne une ambition forte portée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à l'égard du public qu'elle accompagne. Dans ce contexte, le secteur associatif habilité (SAH) fait figure d'acteur essentiel et incontournable pour concrétiser la refonte globale du dispositif d'hébergement des mineurs délinquants.

Pourtant, malgré de nombreuses interpellations des pouvoirs publics, les associations attendent toujours des réponses pour sécuriser et pérenniser leur activité au quotidien. Outre la profonde crise de recrutement qui s'enlise au fil des années, la question de l'accès aux soins et de la prise en charge thérapeutique des jeunes se situe aujourd'hui au cœur des préoccupations dans les centres éducatifs fermés (CEF) et les centres éducatifs renforcés (CER).

Enfin, la sortie du film *Je verrai toujours vos visages* réalisé par Jeanne Herry a relancé une dynamique intéressante autour de la justice réparatrice. Convaincue par la nécessité de diversifier les réponses pénales, la CNAPE souhaite qu'une véritable impulsion puisse être donnée à ces dispositifs dont l'impact sur la prévention et la lutte contre la récidive est largement démontré.

▶ La CNAPE compte
28 centres éducatifs fermés

gérés par ses membres sur les 35 associatifs en fonctionnement.

La CNAPE compte
37 centres éducatifs renforcés

gérés par ses membres sur les 47 associatifs en fonctionnement. ▶

LES ACTIONS 2023

LE PLACEMENT JUDICIAIRE

Le plan d'action issu des États généraux du placement judiciaire

En novembre 2019, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a lancé les États généraux du placement judiciaire (EGPJ). Rassemblant une multitude d'acteurs de la justice des mineurs, la démarche ambitionnait une refonte globale du dispositif d'accueil et d'accompagnement des mineurs en conflit avec la loi. En qualité de membre du comité de pilotage, la CNAPE a largement contribué aux réflexions portées dans ce cadre en publiant deux contributions.

Prenant appui sur un rapport contenant 36 propositions pour améliorer la qualité et la diversité de l'offre de placement, la DPJJ a présenté en mars 2023 un plan d'action actant la déclinaison opérationnelle des EGPJ. À l'occasion d'une réunion de présentation de ce plan aux fédérations associatives, la CNAPE a réaffirmé sa volonté d'être associée à l'ensemble des travaux susceptibles de concerner le secteur associatif habilité (SAH). L'actualisation des cadres de référence des CEF et des CER, l'élaboration d'une doctrine sur le recours à l'intérim, ou encore la réponse aux défis d'attractivité des métiers sont autant d'enjeux sur lesquels la fédération souhaite se positionner.

Soucieuse d'impliquer autant que possible les adhérents, la CNAPE a également diffusé une note de synthèse et d'analyse du plan d'action des EGPJ. L'objectif étant de mettre en lumière les points importants pour le SAH et d'attirer l'attention des associations sur les questionnements en suspens et les points de vigilance à observer.

La refonte du cahier des charges des CER

Dans le cadre du plan d'action issu des EGPJ, une démarche de refonte du cahier des charges des CER a été engagée par la DPJJ durant le premier semestre 2023. La CNAPE s'est aussitôt positionnée comme un interlocuteur incontournable dans cette démarche. En effet, les associations gèrent aujourd'hui plus de 90% des CER en activité. Les pouvoirs publics ne peuvent, par conséquent, faire l'économie d'une véritable concertation pour produire un cahier des charges en adéquation avec les enjeux et les besoins du terrain.

Au mois d'avril, la fédération a remis à la DPJJ une première contribution mettant en lumière les attentes du SAH. Élaboré dans un esprit collaboratif et sur la base de l'expertise du réseau, le document formule des recommandations articulées autour de trois thématiques :

- ▶ la réaffirmation de l'identité et l'intérêt des CER tout en préservant la souplesse et la richesse des modalités d'intervention ;
- ▶ l'augmentation des moyens alloués aux CER pour répondre qualitativement aux besoins d'accompagnement des jeunes accueillis ;
- ▶ la préparation et l'anticipation des projets de sortie.

Le dialogue doit désormais se poursuivre entre la CNAPE et la DPJJ afin d'aboutir, courant 2024, à une version finalisée du nouveau cahier des charges des CER.

La CNAPE poursuit son engagement historique en faveur des CEF et de leurs nombreuses potentialités éducatives pour les adolescents en situation complexe. La position de la fédération est restée inflexible auprès du cabinet du Garde des Sceaux, mais aussi lors de son audition par la commission des finances en mai 2023 puis par la commission des lois en novembre 2023. Ces deux auditions ont permis de sensibiliser les parlementaires sur la pertinence des modalités de prise en charge en CEF pour certains profils, les difficultés auxquelles sont confrontées quotidiennement les associations, ainsi que l'importance de poursuivre le programme de construction des nouveaux CEF lancé en 2018 et essentiellement porté par le SAH.

LA COLLABORATION ENTRE LA CNAPE ET LA DPJJ

Une nouvelle charte d'engagements réciproques

Une nouvelle charte d'engagements réciproques formalisant le partenariat entre la DPJJ et les fédérations associatives (CNAPE, UNIOPSS, FN3S, Citoyens&Justice) a été signée le 7 février 2023. Les signataires s'accordent sur une ambition partagée de garantir une action éducative de qualité auprès des mineurs délinquants, élaborée selon leurs besoins et respectueuse de leurs droits.

La déclinaison de la charte au niveau interrégional doit désormais permettre de construire une offre de prise en charge diversifiée et équilibrée, en prenant en compte les spécificités territoriales. Il appartient aux services déconcentrés de la PJJ de se saisir des orientations nationales en créant un réel cadre de coopération avec le secteur associatif.

Les travaux sur l'évaluation de la qualité des ESSMS

Obligatoire dans le champ de l'action sociale et médico-sociale depuis plus de 20 ans, l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) a fait l'objet d'une réforme globale en 2022. La Haute autorité de santé (HAS), désormais pilote central du dispositif, a élaboré une nouvelle procédure qui prend appui sur un référentiel unique et une approche méthodologique revisitée.

Dans ce contexte, la DPJJ a souhaité accompagner les structures du secteur public et associatif dans l'appropriation et la mise en œuvre du nouveau dispositif. Créé fin 2022, un groupe de travail s'est attelé à la création d'une « mallette pédagogique » à destination des professionnels, et visant à soutenir la production d'une auto-évaluation qualitative.

Pleinement consciente des enjeux de cette réforme pour les adhérents, la CNAPE s'est investie dans ces travaux en veillant à ne pas complexifier davantage la démarche pour les gestionnaires d'établissements et services. Les outils d'appui issus de ces travaux ont été diffusés dans le réseau.

UN SÉMINAIRE AU SÉNAT SUR LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Un séminaire sur le thème de la justice pénale des mineurs a été organisé au Sénat le 12 janvier 2023 par l'ERP Santé Social, en partenariat avec la CNAPE, l'UNIOPSS, Citoyens&Justice, le CNLAPS et l'ENSEIS. Articulé autour de plusieurs tables rondes, ce colloque avait pour objectif d'ouvrir une réflexion globale sur les évolutions de la délinquance juvénile et des réponses qui y sont apportées.

L'ACCOMPAGNEMENT POST-PLACEMENT EN CEF-CER

L'élaboration et la mise en œuvre des projets de sortie ont toujours été au cœur des enjeux de l'accompagnement en CEF ou en CER. La fin de la prise en charge au sein de ces dispositifs est souvent synonyme, pour les adolescents, d'une rupture brusque avec un cadre très contenant et sécurisant. Les professionnels sont, par conséquent, particulièrement soucieux de la préparation de cette phase délicate, durant laquelle les risques de régression et de décompensation peuvent être plus ou moins importants selon les profils des jeunes et la solidité de leurs perspectives d'insertion.

Pour pallier les dysfonctionnements liés à l'anticipation et la préparation de la sortie des jeunes, et dans l'optique de favoriser leur réinsertion durable, les acteurs du SAH ont imaginé des services de suivi post-placement.

Proposés sous un format expérimental, ces projets s'appuient tous sur la même philosophie : prolonger l'intervention éducative sur un temps limité en tirant profit du lien tissé avec les jeunes dans le seul but de sécuriser la mise en œuvre de leur projet d'insertion.

Profitant de la dynamique lancée par les EGPJ, la CNAPE a produit une contribution proposant un argumentaire étayé sur l'intérêt et la plus-value de cette démarche, ainsi que des recommandations concrètes pour la déployer dans de bonnes conditions. La DPJJ demeure, pour l'instant, opposée au financement des projets post-placement considérant que cette mission relève des prérogatives des services de milieu ouvert.

L'ESOUFFLEMENT DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

La CNAPE a initié une tribune politique cosignée par l'UNIOPSS et Citoyens&Justice dans le journal La Croix, pour rappeler l'importance de déployer la justice réparatrice dans le cadre de l'accompagnement des enfants et adolescents en conflit avec la loi.

Le collectif interfédéral a appelé les pouvoirs publics à bâtir une réelle stratégie pour donner une vraie chance à l'essor de ces dispositifs. En effet, malgré une volonté politique et associative forte, le recours aux mesures judiciaires de proximité est aujourd'hui largement insuffisant. Nombre d'associations alertent sur la chute libre des réparations pénales depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de justice pénale des mineurs. La médiation pénale, instaurée depuis près de deux ans, n'existe toujours pas dans les faits et la justice restaurative peine également à se développer.

LES MNA EN CONFLIT AVEC LA LOI

Présente dans le débat public depuis plusieurs années, la délinquance des mineurs non accompagnés (MNA) est aujourd'hui un sujet de préoccupation majeur des responsables politiques. Comme en témoignent les récents rapports parlementaires, ce phénomène est essentiellement traité sous le débat prisme des problématiques de sécurité, d'évaluation de la minorité et de régulation des flux migratoires.

Dans ce contexte, nombre d'institutions et de professionnels de terrain alertent régulièrement sur une tendance à la banalisation

des pratiques de rétention et d'incarcération de ces jeunes, à rebours du droit commun s'agissant de la justice pénale des mineurs. Les derniers chiffres compilés en 2021 par la DPJJ l'illustrent : les MNA constituent entre un cinquième et un quart du public détenu dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

La CNAPE s'est jointe au débat en publiant une contribution mettant en lumière le contexte d'émergence de la délinquance des MNA d'une part, et portant des recommandations pour mieux les accompagner d'autre part. Il est essentiel de rappeler que ces mineurs isolés, particulièrement vulnérables, sont avant tout des enfants et adolescents en danger devant bénéficier à ce titre d'une mesure de protection et d'accompagnement, tout en devant répondre justement aux actes qu'ils ont commis.

LA MOBILISATION DU COLLECTIF INTERFÉDÉRAL SUR LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2023

Les fédérations associatives (CNAPE, FN3S, UNIOPSS, Citoyens&Justice) sont consultées chaque année dans le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services concourant à la mission de la PJJ. Sollicité sur le projet de circulaire fixant les orientations budgétaires du SAH pour l'année 2023, le collectif interfédéral a formulé ses observations dans un courrier adressé le 28 février 2023 à Caroline Nisand, directrice de la PJJ.

Parmi les points de préoccupation évoqués, figurent notamment la question de la valorisation des

points de remplacement et de la reprise des charges liées à la formation continue du personnel, les enjeux d'accompagnement des MNA en conflit avec la loi, l'attente de mesures concrètes pour développer davantage les mesures de médiation-réparation pénale, ainsi que les interrogations relatives au déploiement annoncé d'un logiciel de tarification.

LA COMMISSION RÉPONSES PÉNALES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Présidée par Jean-Jacques Penaud, administrateur de la Sauvegarde 69, la commission Réponses pénales et prévention de la délinquance constitue le principal lieu de réflexion et d'échanges de la CNAPE sur l'ensemble des enjeux liés à l'accompagnement des enfants et adolescents en conflit avec la loi.

Dynamique, la commission s'est réunie quatre fois en 2023. Les membres ont par exemple pu assister en mars 2023 à une présentation du protocole « Justice-Armées » par les services de la DPJJ, et échanger en septembre 2023 avec Dominique Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL).

La CNAPE a également réuni, en début d'année, près de 50 représentants d'associations de son réseau investies dans le champ pénal. Une rencontre inédite à laquelle le chercheur Valérien Bénazeth a été convié pour présenter les conclusions de sa thèse intitulée « Comment s'épuise le crime ? Contextes, parcours et représentations des processus de désistance sur le territoire parisien ».

LES PERSPECTIVES 2024

LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR LE PLACEMENT JUDICIAIRE

Dans la continuité des EGPJ, la CNAPE poursuit son engagement dans l'élaboration du cahier des charges des CER qui devrait être publié par la DPJJ au mois de décembre 2024. Parallèlement, la fédération entame des réflexions au sujet de la refonte du cahier des charges des CEF, en lien avec les associations gestionnaires de ces établissements. L'objectif est de publier une contribution relative aux attentes du SAH dans l'élaboration du cahier des charges des CEF.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION RÉPONSES PÉNALES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La commission Réponses pénales et prévention de la délinquance collabore désormais étroitement avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans le but de mener une réflexion à long terme sur les défis associés à l'accompagnement des jeunes en CEF et en CER. Ces défis comprennent notamment les profils complexes des jeunes, les difficultés d'accès à l'éducation et aux soins, ainsi que les problèmes de recrutement de professionnels qualifiés.

LA CNAPE FÊTE LES 20 ANS DES CEF

Une campagne de communication positive est en cours de préparation pour célébrer les 20 ans d'existence des CEF, mettant en avant leurs réalisations et leur impact positif sur la société et les jeunes accompagnés.

RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ SAH ET SP ACCOMPAGNEMENT POST-PLACEMENT

Dans la continuité de la Charte d'engagements réciproques signée le 7 février 2023, la CNAPE et les fédérations associatives poursuivent un travail de collaboration avec la DPJJ afin d'élaborer une note de complémentarité entre le secteur associatif habilité et le secteur privé.

RENFORCER L'ENGAGEMENT ET L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

De longue date, la CNAPE milite pour ériger une société pleinement inclusive en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Elle ambitionne d'atteindre la meilleure réponse à leurs besoins fondamentaux et le respect de leurs droits afin d'assurer leur autonomie et leur bien-être.

L'année 2023 a été marquée, pour la CNAPE, par le renforcement de son action et de sa visibilité dans le champ du handicap. L'organisation de la première édition de son colloque dédié au médico-social ainsi que le renforcement de ses partenariats avec les acteurs du handicap y ont pleinement contribué.

Sa visibilité dans le paysage institutionnel a également été renforcée et, pour la première fois, la CNAPE a pris part à la Conférence nationale du handicap (CNH), rendez-vous essentiel de la politique du handicap

LES POLITIQUES DU HANDICAP

L'accroissement de l'action de la CNAPE dans le champ du handicap s'est traduit rapidement par le renforcement de ses liens avec les pouvoirs publics, en charge de mener la politique du handicap, notamment avec la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Pleinement repérée dans le paysage associatif, la CNAPE a pris part en 2023 à la majorité des réflexions ayant trait à l'enfance et à la jeunesse en situation de handicap.

LES ACTIONS 2023

LA COMMISSION MÉDICO-SOCIALE

Présidée par Hubert Poustis, directeur du pôle handicap de l'Institut Don Bosco, la commission médico-sociale de la CNAPE réunit une quinzaine de membres et s'intéresse à l'ensemble des questions ayant trait aux jeunes en situation de handicap. Elle porte notamment une attention particulière, dans tous ses travaux, aux enfants handicapés et protégés.

En plus de ses travaux relatifs au passage à l'âge adulte, la commission médico-sociale de la CNAPE a pleinement participé à l'organisation du premier colloque de la fédération dédié aux enfants en situation de handicap.

LE PASSAGE À L'ÂGE ADULTE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Suite à la publication de sa note sur les plateformes ressources, la commission médico-sociale de la CNAPE s'est consacrée en 2023 au passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap, une étape souvent difficile pour les plus vulnérables. Ce moment crucial marque la transition entre deux « secteurs » : le médico-social enfant et le médico-social adulte, posant des

défis majeurs en termes d'accompagnement et d'anticipation des structures spécialisées.

Les travaux de la commission ont abouti à 17 recommandations pour anticiper cette transition et assurer un accompagnement adapté, favorisant ainsi l'inclusion et l'autonomie des jeunes en situation de handicap.

Ces recommandations ont été présentées lors d'un webinaire des 6/4 d'heure de la CNAPE, rassemblant de nombreux participants, et qui a également mis en lumière l'action du service « Le SAS » du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA).

Elles ont servi de support à nos échanges de travail avec la DGCS, notamment lors d'une rencontre avec le directeur général, Jean-Benoît Dujol, et avec les cabinets ministériels concernés.

LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP

Pour la première fois, la CNAPE a pris part à la Conférence nationale du handicap (CNH), événement majeur qui réunit l'ensemble des acteurs du handicap.

La CNAPE a porté une attention particulière aux déclarations du président de la République

concernant les enfants handicapés et protégés, qu'il a décrits comme le « continent oublié ». Par la suite, il a confié une mission à Stéphane Haussoulier, président du conseil départemental de la Somme, comprenant un volet spécifique dédié à cette population. La CNAPE a été auditionnée par cette mission à deux reprises.

LES ENFANTS HANDICAPÉS ET PROTÉGÉS

La CNAPE porte naturellement une attention particulière aux enfants en situation de handicap et protégés. Bien que cette préoccupation imprègne toutes ses réflexions, sa dernière publication spécifique à ce sujet date de 2019. Face aux évolutions du paysage associatif et aux multiples crises telles que la crise sanitaire et les défis liés à l'attractivité des métiers, la fédération entreprend actuellement de nouvelles réflexions pour actualiser ses observations et formuler des recommandations adaptées aux réalités actuelles.

Des travaux communs avec l'UNAPEI

En dépit des révélations du Défenseur des droits en 2015 concernant les enfants protégés et handicapés, les difficultés persistent. Les retours de terrain des membres de la CNAPE et de

l'UNAPEI indiquent une augmentation du nombre d'enfants concernés ainsi qu'un accroissement de leurs difficultés.

Face à cette situation préoccupante, la CNAPE et l'UNAPEI ont entrepris un travail collaboratif pour préciser leurs observations et formuler des propositions concrètes d'amélioration. Un groupe de travail réunissant des membres des deux organisations a été constitué à l'automne 2023, et sa première réunion thématique a été l'occasion d'identifier les réalités vécues par les professionnels dans l'accompagnement des enfants en situation de double vulnérabilité. Ces travaux se poursuivront en 2024 en vue de la publication d'un plaidoyer commun.

La mission «enfance et handicap»

Lors de la dernière Conférence nationale du handicap (CNH), le président de la République a confié à Stéphane Haussoulier et à Lucie Carrasco, styliste française atteinte d'une amyotrophie spinale, la mission «enfance et handicap».

Cette mission se concentre sur trois axes : l'école inclusive, la double vulnérabilité et les transports.

En 2024, la CNAPE continuera à participer à cette mission et restera attentive à ses conclusions prévues pour avril.

Lors de ses auditions, la fédération a insisté sur la nécessité de passer de la parole à l'action en développant un réel accompagnement précoce pour l'enfant et ses parents, ainsi qu'en favorisant la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès de l'enfant, au premier rang desquels les établissements et les services de la protection de l'enfance et du médico-social.

LE COLLOQUE ANNUEL DÉDIÉ AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Fruit d'une année de travail, la première édition du colloque de la CNAPE dédié aux enfants en situation de handicap s'est tenue les 7 et 8 juin 2023. Organisé en partenariat avec l'Institut Don Bosco et le Centre hospitalier de Cadillac, cet événement s'est intéressé aux besoins particuliers de l'enfant et aux réponses à apporter à son entourage, en mettant l'accent sur son environnement familial, scolaire et social.

Centrées sur l'environnement familial, scolaire et les réseaux de sociabilité de l'enfant, ces journées ont été l'occasion de présenter les besoins particuliers de l'enfant, les réponses à apporter par son entourage et les nécessaires adaptations de la société et des institutions, au travers d'éclairages théoriques et d'exemples concrets. Réunissant plus de 130 professionnels, cet événement a reçu un accueil très positif, encourageant la CNAPE à le transformer en un rendez-vous annuel pour continuer à soutenir l'enfance handicapée.

7 & 8 JUIN 2023

PARIS - ESPACE REUILLY



COLLOQUE

AVEC LA FAMILLE, L'ÉCOLE, LES PAIRS :
S'ALLIER AUTOUR DES BESOINS
PARTICULIERS DE L'ENFANT



LES PERSPECTIVES 2024

VERS UN PLAIDOYER COMMUN DE L'UNAPEI ET DE LA CNAPE

Les réflexions dédiées aux enfants handicapés et protégés, communes à la CNAPE et à l'UNAPEI, se poursuivront au premier semestre 2024. Les échanges des groupes de travail seront complétés par une enquête à destination des deux réseaux afin de bénéficier de tendances chiffrées quant au nombre d'enfants concernés et à leurs réalités.

Ces travaux permettront l'identification de constats et propositions fortes portés dans un plaidoyer conjoint, dont la publication aura lieu en avril.

LA PRÉPARATION DES 20 ANS DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

L'année 2025 sera marquée par les 20 ans de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Afin d'anticiper cette date majeure, la CNAPE, débutera une réflexion, au deuxième semestre 2024, avec sa commission médico-sociale et avec ses partenaires institutionnels, comme le collectif Handicaps, afin de faire le bilan de la mise en œuvre de cette loi et des avancées qu'elle a induite pour les enfants.

LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Suite à sa note sur le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap, la commission médico-sociale a défini son programme de travail pour 2024. Elle se penchera sur les changements, liés à la transformation de l'offre, dans le travail avec les familles au sein du secteur médico-social. Cette réflexion portera sur les effets de la politique inclusive sur le modèle familial et proposera des mesures de soutien aux parents, en matière de guidance parentale, et ce dès le repérage d'écarts de développement.

LE COLLECTIF HANDICAPS

En 2023, la CNAPE a entamé des discussions pour rejoindre le Collectif Handicaps, regroupant 54 associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants. Il représente et défend les droits des personnes en situation de handicap et leur permet d'accéder effectivement à leurs droits. Cette initiative vise à renforcer les actions partenariales de la CNAPE dans le domaine de l'enfance handicapée et à faire avancer ses propositions au sein d'une voix reconnue dans le débat public.



LA DEUXIÈME ÉDITION DE SON COLLOQUE ANNUEL

Après le succès de son premier événement sur l'enfance handicapée, la CNAPE organisera une deuxième édition de son colloque, visant à en faire un événement majeur dans le domaine social et médico-social, à l'instar de ses journées sur la prévention spécialisée. Prévu les 24 et 25 juin 2024 à Paris, cet événement abordera les multiples vulnérabilités que peuvent rencontrer les enfants handicapés (précarité, rupture de parcours, isolement...), explorant ainsi les synergies nécessaires entre les acteurs pour leur offrir un accompagnement global et préventif qui permette d'agir sur l'ensemble des dimensions de la vie de l'enfant.

RENFORCER LA PRÉVENTION POUR SOUTENIR L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT

La prévention doit prendre corps dans tous les temps et lieux où évolue l'enfant. Responsabilité collective, elle vise à soutenir sa trajectoire développementale, satisfaire ses besoins, assurer son bien-être et soutenir son environnement.

Si son caractère essentiel ne fait pas débat, les remontées de terrain des membres de la CNAPE soulignent l'affaiblissement de la politique préventive, non sans conséquence pour les enfants. Face à l'accroissement du nombre d'enfants protégés, la CNAPE n'a cessé de rappeler la nécessité de passer d'une logique curative à une logique préventive.

LES ACTIONS 2023



PROMOUVOIR LA PRÉVENTION

Le groupe de travail Prévention

En 2023, le groupe de travail Prévention de la CNAPE a enrichi les sept kakémonos de l'exposition itinérante de prévention avec un livret supplémentaire. Ce nouvel outil, qui détaille les notions présentées sur les panneaux et

offre une variété d'exemples d'initiatives, fait office de livrable pour les professionnels.

Facilement transportable, de nombreux membres de la CNAPE se sont saisi de cette exposition itinérante pour leurs journées associatives, assemblées générales et formations. Elle a été utilisée sur l'ensemble du territoire

métropolitain, au cours de 35 évènements, tant par les mouvements que par les associations membres.

L'accompagnement à la parentalité

La fin de l'année a été marquée par la tonalité répressive de nombreux discours publics, notamment en matière d'accompagnement à la parentalité. En réaction aux émeutes de l'été, ils traduisent un manque de vision holistique des pouvoirs publics quant aux politiques de l'enfance et de la famille.

Convaincue de l'intérêt de la prévention, la CNAPE a réagi aux propos d'Aurore Bergé, alors ministre des Solidarités et des Familles, partagés le 10 décembre 2023, à l'occasion d'un entretien à la Tribune Dimanche. La fédération a regretté, dans un communiqué, que l'annonce d'un « Tour de France de la parentalité » se soit traduit par un tour de vis. Elle a appelé au réinvestissement de nombreux dispositifs déjà existants.

LA PRÉVENTION EN SANTÉ

Impulsée par Cyrille Isaac-Sibille, député, la CNAPE a participé à la première journée parlementaire pour la prévention en santé, dont l'ambition était de créer une coalition d'acteurs afin d'accélérer la mise en place d'une politique opérationnelle pour tous les âges de la vie.

Afin que l'enfance soit pleinement prise en compte dans ces réflexions, la fédération a transmis une contribution écrite dans laquelle elle souligne l'importance de diffuser une culture de la santé auprès de tous, afin de faire des enfants et de leurs parents les premiers acteurs de leur santé.



Cette exigence appelle à une appropriation des questions de santé par l'ensemble des professionnels intervenant auprès des familles, notamment les plus vulnérables.

Les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant

François Braun, alors ministre de la Santé et de la Prévention, a lancé les travaux préparatoires aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant. Coordinées par la professeure Christèle Gras Le Guen et l'ancien secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, ces Assises s'articulent autour de six axes de réflexion.

Très impliquée sur cette thématique, la CNAPE a élaboré une contribution sur deux des six axes identifiés : le parcours en santé des enfants rencontrant des fragilités et la santé mentale des enfants. Ses propositions se sont centrées sur les solutions concrètes à apporter aux enfants rencontrant des vulnérabilités afin de lutter contre la dégradation de leur état de santé. Pour la fédération, seul un suivi en santé

effectif et un accès précoce à des soins spécialisés permettront d'y pallier.

Pour les enfants protégés, le « bilan de santé et de prévention », prévu par la loi de 2016 et renforcé par celle de 2022, doit en être la porte d'entrée. Peu effectué, il doit devenir la boussole de la prévention en santé et des soins à apporter dans le cadre du projet pour l'enfant.

La CNAPE a également pu partager ses propositions lors d'une table ronde dédiée à la santé des enfants protégés et aux enfants victimes de violences.

Le colloque du CNSJ

Regroupant sept associations nationales et fédérations, dont la CNAPE, le collectif national pour la santé des jeunes (CNSJ) a organisé sa première conférence-débat « Coopérons pour la prévention et la santé des jeunes ».

Regroupant des institutions et des associations, cet évènement a permis de rappeler la nécessité de mettre en œuvre une politique de prévention ambitieuse et

concertée. La CNAPE y a porté les difficultés accrues en matière de santé rencontrées par les enfants protégés. Elle a souligné la nécessité de coupler des actions de promotion de la santé avec un accès à des soins spécialisés.

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF À LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

La DGCS et le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ont publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la prévention des conduites addictives dans les établissements et les services de la protection de l'enfance.

Afin d'apporter des outils à ses associations membres pour prévenir et prendre en charge les problématiques liées aux conduites addictives des enfants et des jeunes accompagnés, la CNAPE, en partenariat avec la Fédération Addiction, a déposé un projet.

Il visait à favoriser le développement d'actions de prévention, de repérage, de réduction des risques et des dommages et de soins en faveur des enfants protégés, et ce au sein de 50 établissements et services de protection de l'enfance, répartis sur neuf délégations territoriales de la fédération.

Malgré l'intérêt de ce projet, le comité restreint du fonds de lutte contre les addictions, qui s'est

réuni le 8 novembre, ne l'a pas retenu. Malgré cela, la CNAPE reste mobilisée sur la question et sur la construction de projets visant à soutenir l'action de ses membres.

L'ÉMANCIPATION DES JEUNES

Le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture

En 2023, le rapport annuel du Défenseur des droits a porté sur le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture des enfants, essentiel pour satisfaire leur besoin d'expériences et d'ouverture au monde. L'audition de la CNAPE a souligné l'intégration de ces droits dans la plupart des établissements médico-sociaux et d'accueil en protection de l'enfance, mais a également pointé leur négligence pour les enfants évoluant dans leur milieu naturel, confrontés à des inégalités sociales et territoriales.

Pour la CNAPE, il est crucial de garantir ces droits, surtout pour les enfants ayant des besoins particuliers, en tenant compte de leurs aspirations individuelles et en favorisant leur autonomie dans les activités qui leur sont proposées.

Le rapport du Défenseur des droits, enrichi par la participation directe des enfants, a été partagé avec les membres de la CNAPE lors d'un webinaire dédié, et ses conclusions ont été largement soutenues par la fédération.

Par ailleurs, afin de favoriser l'ouverture sur l'extérieur des enfants et des jeunes rencontrant des fragilités, la CNAPE a engagé de nombreuses réflexions et partenariats avec le monde du sport, par l'intermédiaire de réflexions avec le ministère des sports et des jeux olympiques et



Le Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif « La Horgne », s'est lancé un défi extraordinaire : emmener à pied, six jeunes en situation de handicap à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris 2024. Un périple de 18 jours, 400 km à pied depuis Metz jusqu'à Paris. www.destinationparis2024.com

paralympiques ; la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, quant au dispositif colos apprenantes ; ou encore avec la Caisse nationale d'allocations familiales.

Deux webinaires ont alors été tenus afin de promouvoir les acteurs et outils mobilisables pour les jeunes. Le premier, organisé en collaboration avec la CNAF, a permis de revenir sur les modes d'accueil ; le second, organisé par le secrétariat d'État en charge de l'enfance, en partenariat avec la CNAPE, a permis de présenter le pass Culture.

Le service civique

Créé en 2010, le service civique s'est rapidement imposé comme un dispositif phare de la politique de la jeunesse. Depuis sa création, plus de 600 000 jeunes en ont bénéficié. Ouvert à ceux de 18 à 25 ans, jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, il leur offre la possibilité de s'engager dans une mission au service de l'intérêt général.

Malgré son intérêt, le service civique peine à bénéficier aux jeunes rencontrant des fragilités : jeunes en situation de handicap, de précarité ou protégés. Pour y pallier, la CNAPE a élaboré des propositions d'aménagements le concernant dans le cadre de ses travaux relatifs au passage à l'âge adulte des jeunes handicapés.

Afin de favoriser sa connaissance par les professionnels accompagnant ces jeunes, elle a dédié un webinaire des 6/4 d'heure à ce dispositif d'engagement. Il a été l'occasion pour l'Agence du Service Civique de revenir sur les modalités de recours au service civique et de préciser les adaptations existantes pour les jeunes rencontrant des fragilités.

LES PERSPECTIVES 2024

LE GROUPE DE TRAVAIL PRÉVENTION

Dans la continuité de son exposition itinérante et face à l'affaiblissement que rencontre la politique préventive, le groupe de travail Prévention de la CNAPE va élaborer une communication forte la concernant. Elle aura pour objectif d'alerter sur les conséquences de l'effondrement de cette politique publique et des actions qui en découlent.

LA PRÉCARITÉ ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La dernière enquête de l'INSEE souligne l'augmentation de la proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale en 2022, dont une grande majorité sont des personnes ayant au moins un enfant. Face à cette situation et afin de porter des propositions fortes visant la prévention de la précarité et l'accompagnement des familles précaires, la CNAPE et le CNDPF, mouvement adhérent à la CNAPE, vont engager une réflexion commune.

Elle visera à mettre en lumière l'action des délégués aux prestations familiales, notamment dans le cadre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, mais aussi des techniciennes de l'intervention sociale et familiale auprès des familles en situation de précarité.

LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Décidée à outiller ses membres d'outils concrets soutenant leurs pratiques, la CNAPE, en partenariat avec la Fédération addiction, déposera un nouveau projet pour répondre à l'édition 2024 de l'appel à projets du Fonds de lutte contre les addictions.

REPOLITISER NOS ASSOCIATIONS POUR SE FAIRE ENTENDRE ?

CHIFFRES CLÉS

1 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SUR LA COMMUNICATION ASSOCIATIVE

1 NOTE RELATIVE À L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DANS LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1 ENQUÊTE FLASH SUR LA SITUATION DE PÉNURIE DES PROFESSIONNELS

1 ENQUÊTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS

Il est désormais coutume de rappeler que la mise en œuvre des dispositifs de protection de l'enfant repose en très grande partie sur les associations. Engagées au plus près des enfants et des jeunes les plus vulnérables, elles demeurent pour nombre d'entre eux le dernier maillon d'une chaîne de responsabilités soumise à des tensions majeures : inflation législative, écart croissant entre lois et pratiques, gouvernance marquée par une tension constante entre l'État et les départements, inertie majeure dans la négociation d'un nouveau cadre conventionnel pour la branche, etc.

Ces constats ne sont pas sans conséquence pour les premiers concernés : l'année 2023 prolonge et aggrave une tendance longue, celle d'un climat de blocages inédit pour les associations de protection de l'enfance. Heurtées de plein fouet par une profonde crise de recrutement et d'attractivité, les associations sont désormais confrontées à une nette dégradation de leur situation financière.

En parallèle et à raison, les exigences en matière de protection de l'enfant doivent demeurer fortes : les établissements et services doivent sans cesse requestionner et renouveler leurs pratiques pour répondre aux nouvelles attentes sur l'individualisation des prises en charge, l'évaluation de la qualité, la transition numérique ou encore le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Dans ce contexte, la CNAPE a poursuivi en 2023 son engagement en matière de vie associative. Face aux défis auxquels la société est confrontée, les associations peuvent et doivent contribuer à régénérer la dimension politique de leur engagement, en repolitisant en particulier la protection de l'enfant. Avec le soutien de la fédération, il revient à chaque organisation employeuse de prendre sa place dans le débat public, de communiquer pour réaffirmer un plaidoyer commun, avec et au profit des citoyens en devenir qu'elles accueillent au quotidien mais aussi des professionnels qui les accompagnent. C'est en tout cas dans cet esprit que le rapport sur la communication associative paru cette année aura été rédigé.

LES ACTIONS 2023

UN RAPPORT SUR LA COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS

Élaboré par la commission nationale Vie associative de la CNAPE, le rapport sur la communication associative a été publié en août. Il vient prolonger le précédent rapport de la commission sur le réinvestissement de la fonction politique des associations. La fédération fait le constat que la réduction progressive de la fonction politique associative, dans le champ social et médico-social notamment, les logiques descendantes de financement et d'appel d'offres, brident la capacité des associations à proposer des projets d'accompagnement et de transformation sociale. Par cette publication, la fédération milite contre l'assimilation des associations à des prestataires de services.

Il vise également à éclairer les associations adhérentes, et plus spécifiquement leurs gouvernances, sur l'enjeu fondamental de la communication des associations. Cet enjeu s'inscrit du reste dans le projet stratégique de la fédération qui a notamment fait de la communication positive un axe de travail prioritaire. Il souligne d'abord l'importance désormais incontestable de la communication interne et institutionnelle pour les associations, appelant à en faire

L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La CNAPE s'est engagée tout au long du processus de rédaction du livre blanc du travail social, porté par le Haut Conseil du travail social, en participant à un groupe de travail sur l'avenir des métiers, des formations et des parcours professionnels. Une contribution de la CNAPE sur les enjeux spécifiques que traversent les associations de protection de l'enfance est venue nourrir les travaux. Ce livre blanc, remis le 5 décembre aux ministres Aurore Bergé, Olivier Dussopt, Charlotte Caubel, Stanislas Guérini et Fadila Khattabi, a vocation à proposer un ensemble de recommandations stratégiques aux décideurs dans un contexte de grave pénurie des professionnels du travail social et de crise profonde de l'attractivité de ces métiers.

Tout au long du processus du livre blanc, la CNAPE a porté auprès des participants les difficultés rencontrées par les professionnels des associations en protection de l'enfance. Au-delà des enjeux largement partagés sur l'ensemble du secteur des solidarités (sinistralité élevée ; sous-effectifs qui obligent au recrutement de « faisant-fonction » ; précarisation des professionnels, tassement des grilles, dégradation des conditions d'accueil, etc.), la CNAPE a pu rappeler combien l'avenir de la protection de l'enfant en France ne pourra se dispenser d'une réflexion structurante sur le travail social de demain. De nombreuses associations font part de l'appauvrissement des ressources de l'environnement de l'enfant (pédopsychiatrie, santé et justice en général, manque de coordination) et d'un manque de temps qui contribue au sentiment d'impuissance de nombreux professionnels et conduisant un certain nombre d'entre eux à démissionner. S'ajoute à cela la nécessité de mieux armer les professionnels sur le plan tant de la formation initiale que continue : la revalorisation des éducateurs spécialisés actée par la réforme de 2018 a par exemple conduit à une évolution du référentiel de formation qui semble parfois éloigner ces jeunes travailleurs sociaux du cœur de métier, la relation éducative, tout en alourdissant le budget des structures.

Devant la multiplicité des défis qui attendent le travail social et les associations, celui qui se présente à l'ensemble des acteurs est clair : répondre en urgence par des mesures concrètes d'effet immédiat à une situation particulièrement explosive, notamment en protection de l'enfance, sans perdre de vue les grands enjeux à venir, qu'ils soient écologiques, numériques ou démographiques.

En l'absence de nouvelles annonces majeures des ministres et dans un contexte de ralentissement du dialogue social en vue d'une convention collective unique étendue ambitieuse, la CNAPE avait interpellé, dans un communiqué diffusé en décembre 2023 sur l'urgence pour les pouvoirs publics de mettre en place les mesures opérationnelles du livre blanc, tout en soutenant la relance du dialogue social. En particulier, la CNAPE a défendu la nécessité d'une revalorisation, à la fois matérielle et symbolique, du travail social ; la création d'un comité de filière dédié ; d'un plan de communication global sur les métiers ; des évolutions majeures sur la formation initiale et continue, qui valorisent le « faire avec », soutiennent massivement l'apprentissage et accélèrent notamment la mise en place de tous les dispositifs de formation en emploi comme la VAE inversée. Des groupes de travail, autour de l'opérationnalisation des mesures prioritaires du livre blanc, seront lancés courant 2024, ainsi qu'une mission de préfiguration d'un futur Institut national du travail social, qui se concentrera notamment sur la réarchitecture des diplômes du travail social.

une priorité stratégique. Il analyse les responsabilités de chaque acteur en matière de communication, englobant l'ensemble des parties prenantes de l'association, avec une attention particulière portée aux instances de gouvernance. Enfin, il se penche sur les facteurs clés de réussite d'une stratégie de communication associative.

Structuré en trois parties, le rapport aborde les fondements de la légitimité politique des associations, le lien entre les élus politiques et associatifs, et le développement de la fonction politique des administrateurs. Les propos sont complétés par des recommandations concrètes qui donnent aux dirigeants associatifs des clés pour influencer les décisions prises en matière d'action sociale et médico-sociale.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE INTERFÉDÉRALE

Marqués par deux années de mobilisation, inédites par leur ampleur, les territoires ont été régulièrement aux avant-postes des dynamiques visant à alerter les pouvoirs publics, et la société dans son ensemble, sur cette crise et les conséquences délétères de la pénurie de professionnels sur les enfants et jeunes accompagnés ou accueillis. Il semble toutefois qu'en dépit de la persistance, voire de l'aggravation de la situation de pénurie et des conditions de travail, les mobilisations associatives et fédératives s'essouffent, tant au national que localement.

Dans ce contexte, plusieurs fédérations nationales se sont réunies à nouveau régulièrement pour échanger sur des perspectives de travail communes. La CNAPE et

plusieurs autres fédérations (Uniopss, FAS, Unapei, Uniss) ont été invitées par Nexem à s'engager dans des travaux pour amorcer plusieurs contentieux à l'encontre de l'État français pour non-respect de son devoir de solidarité et insuffisance des moyens affectés aux politiques sociales et médico-sociales. Les recours juridiques ont été expertisés et portés au nom des membres du collectif.

Ces recours ont eu pour objectifs prioritaires de poursuivre la pression exercée sur le gouvernement, soutenir un plan de communication global sur la situation des solidarités et du secteur associatif en particulier, faire constater la non-conformité aux textes conventionnels et constitutionnels de certaines dispositions légales ou réglementaires. Un mémoire complémentaire, à l'occasion d'une porte étroite et du contrôle *a priori* du projet de loi de finances et

de financement de la sécurité sociale pour 2024 ont été soumis au Conseil constitutionnel.

Ces premiers contentieux ont permis de faire valoir l'inconstitutionnalité de plusieurs articles du projet de loi au regard du Préambule de 1946. Le Conseil constitutionnel a notamment déclaré que la disposition relative aux Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), censés « définir les mesures d'accessibilité destinées à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers » (ex-article 233 de la loi de finances pour 2024) n'était pas conforme à la Constitution.

Les échanges du collectif interfédéral se poursuivront tout au long de l'année 2024.

D'autres recours sont envisagés notamment à l'encontre des décrets qui seront pris en application des prochaines lois de finances.





UNE ENQUÊTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS

À la demande notamment des délégations territoriales de la CNAPE, la fédération a lancé de novembre 2023 à mi-janvier 2024 une enquête sur la situation financière des associations de protection de l'enfance. Les tendances économiques de ces deux dernières années (inflation, retournement du marché du crédit, tensions immobilières) ont eu un impact négatif pour les associations du secteur social et de la protection de l'enfance tout particulièrement. Le financement insuffisant, et sur certains territoires encore attendu de la revalorisation du point d'indice et des différentes mesures de revalorisations salariales à la suite du Ségur ont contribué, de façon pérenne, à cet affaiblissement. Ces constats nous amènent à penser que nous avons basculé d'un contexte financier inquiétant à une véritable crise de financement, qu'il nous faut impérativement étayer pour lancer l'alerte auprès des pouvoirs publics.

LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

En 2019, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale visant à développer massivement le numérique en santé. Parmi les différents leviers, un plan de financement intitulé « Programme ESMS numérique » est spécifiquement dédié à la transition numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il ambitionne de déployer l'usage et les bonnes pratiques du numérique dans les structures par la généralisation des dossiers de l'utilisateur informatisés et la mutualisation des ressources humaines et matérielles sur le volet informatique.

Face à une très forte prédominance des intérêts du champ médico-social et sanitaire dans le pilotage et les orientations du programme, la CNAPE continue à plaider auprès de la direction ministérielle du numérique en santé sur les enjeux de la transition numérique en protection de l'enfance.

Elle a notamment mis en avant la nécessité de sensibiliser, d'acculturer et d'accompagner le secteur qui accuse un retard important en la matière. Les pouvoirs publics se sont engagés, dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique (2022-2025) et du programme SONS à intégrer les acteurs de la protection de l'enfance en menant des campagnes de communication spécifiquement conçues pour eux.

LES PERSPECTIVES 2024

LES ENJEUX D'ATTRACTIVITÉ DE L'ENGAGEMENT DANS LA VIE ASSOCIATIVE

Faisant le constat initial d'un affaiblissement important notamment du bénévolat dit de gestion, les membres de la commission souhaitent amorcer une réflexion globale sur l'attractivité de l'engagement associatif non salarié. Ce travail se situe dans le prolongement d'un rapport de 2018 qui s'intitule « l'engagement bénévole : une ressource clé à promouvoir dans les associations au bénéfice des enfants et des jeunes ». Il aura toutefois, au moins dans un premier temps, vocation à aborder l'engagement de façon plus large, au-delà de la forme particulière du bénévolat pour éclairer les associations sur d'autres modalités d'investissement (mécénat de compétence, service civique, etc.). Un questionnaire sur le renouvellement des gouvernances associatives sera très prochainement envoyé aux adhérents.

L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

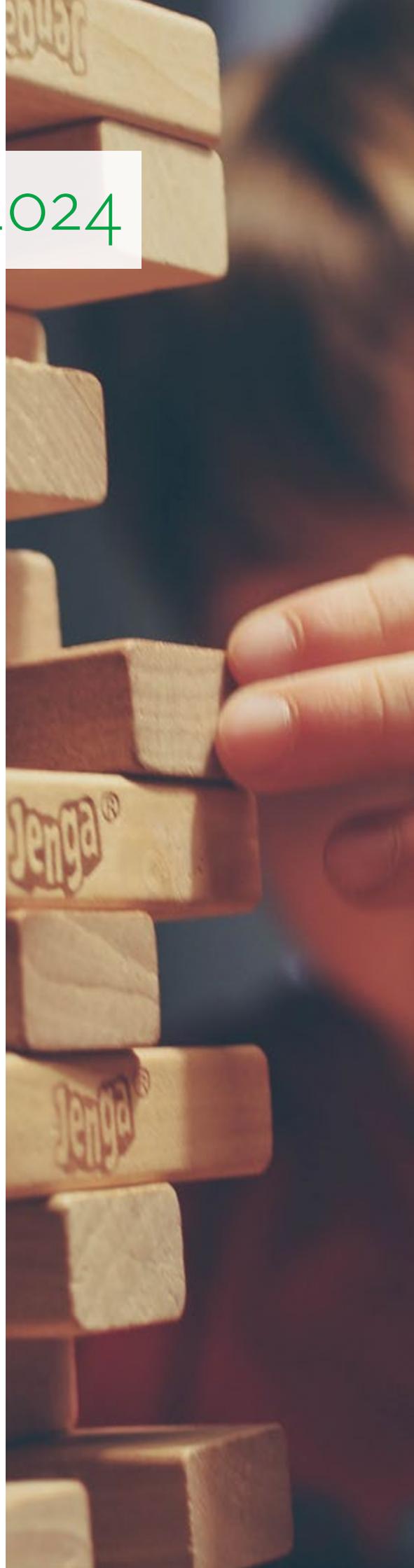
Aux côtés de tous les acteurs de l'accompagnement, la fédération poursuivra sa mobilisation pour relancer l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance. Des réponses fortes sont attendues des pouvoirs publics sur la revalorisation, la reconnaissance et l'amélioration des conditions de travail de toute la filière professionnelle socio-éducative, ainsi qu'en matière de formation initiale, de modalités d'entrée en formation et de formation continue.

L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ESSMS, NOUVELLE MOUTURE

L'évaluation de la qualité des ESSMS demeure une préoccupation majeure pour les associations du champ social et médico-social dans le cadre de la nouvelle démarche d'évaluation. La CNAPE suivra avec attention ses répercussions et continuera à soutenir ses adhérents dans l'appropriation du dispositif. Des enjeux en particulier demeurent sur les modalités de publication des résultats de l'évaluation, enjeux sur lesquels la fédération demeurera attentive.

LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La phase de généralisation du programme ESMS numérique, qui finalise son déploiement, est une opportunité pour amorcer un virage numérique dans le champ de la protection de l'enfance. La fédération veillera à poursuivre sa veille en la matière.



UNE SENSIBILISATION ACTIVE ET POSITIVE DE L'ENFANCE PROTÉGÉE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Depuis quelques années, la CNAPE organise des événements et des campagnes de communication pour assurer une visibilité et promouvoir une image positive du secteur de la protection de l'enfance. Elle noue également de nouveaux partenariats pour sensibiliser un public plus large à la cause des droits de l'enfant et pour impliquer davantage les acteurs volontaristes des secteurs publics et privés.

En 2023

JUIN – PARTENAIRE DE LA BILLETTERIE POPULAIRE DE L'ÉTAT POUR LES JEUX 2024

Dans le cadre de la billetterie populaire de l'État pour les Jeux olympiques et paralympiques, qui se dérouleront du 26 juillet au 8 septembre 2024, Charlotte Caubel, alors secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance, a confié la gestion et la distribution de 7 200 billets à la CNAPE, destinés aux enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance. À ce titre, la CNAPE a lancé en août un appel à candidatures auprès de ses associations adhérentes pour qu'elles puissent faire bénéficier de billets gratuits aux enfants qu'elles accueillent.

Les 7 200 billets seront distribués au premier semestre 2024. Un jeu-concours à destination des associations adhérentes de la CNAPE, sera également mis en place afin de faire gagner plus de 400 billets portant sur les épreuves finales permettant l'accès aux épreuves les plus convoitées des JOP 2024.

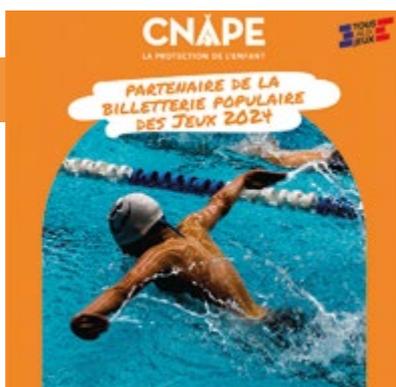
11 OCTOBRE - LE PODCAST « LES VOIX DE L'ENFANCE PROTÉGÉE » À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 11 octobre 2023, la CNAPE en collaboration avec l'équipe du podcast « Les voix de l'enfance protégée » a organisé deux tables-rondes enregistrées en format podcast, à l'Assemblée nationale.

Lors de la première table-ronde, Perrine Goulet, présidente de la Délégation aux droits des enfants et Florence Dabin, présidente du département du Maine-et-Loire et présidente du GIP France Enfance Protégée ont écouté des témoignages d'enfants confiés et ont répondu à leurs interrogations relatives à leur vie quotidienne. Les témoignages provenaient des enfants d'un des villages d'enfants et d'adolescents de la fondation Action Enfance.

La seconde table-ronde portait sur la visibilité des enjeux de la protection de l'enfance faisant intervenir Olivier Bonnin, journaliste Le Média Social, Bertrand Hagenmüller, sociologue et réalisateur de documentaires et Tony Quillardet, fondateur de l'association Parlons d'eux.

Ces deux enregistrements ont formé les deux premiers épisodes de la deuxième saison du podcast « Les voix de l'enfance protégée »,



disponible sur toutes les plateformes de distribution musicales.

19 NOVEMBRE – LA 3^E ÉDITION DU TOURNOI DES DÉFENSEURS DE L'ENFANCE

Chaque année, la CNAPE organise, avec Mohamed Bouhafsi, son ambassadeur, et plusieurs partenaires, notamment l'agence Sid Lee et la Ligue de Football Professionnel, un tournoi de football à destination de plus de 200 enfants protégés issus des 20 villes hébergeant des clubs de Ligue 1.

Cette année, la troisième édition du tournoi des Défenseurs de l'Enfance s'est tenue les 18 et 19 novembre à Marseille. 216 enfants, âgés de 8 à 11 ans, sont venus de toute la France pour représenter leur club de Ligue 1, en jouant des matchs amicaux sur la pelouse de l'Orange Vélodrome.



Premier grand moment de cet événement, le « Train like a pro ». De fin octobre à début novembre, chaque club a accueilli son équipe de footballeurs en herbe pour créer du lien, leur permettre d'assister à un entraînement, de rencontrer des joueurs, de se faire coacher par un entraîneur ou de visiter le centre d'entraînement. Les enfants ont reçu l'équipement officiel pour arborer fièrement les couleurs de leur club lors du tournoi.

Arrivés des quatre coins de France la veille du tournoi, les enfants et leurs éducateurs ont pleinement profité des activités prévues, sous



collecter Kipsta aux couleurs du collectif des Défenseurs de l'Enfance. Ces ballons, dans le cadre d'un partenariat entre la Ligue de Football Professionnel et Décathlon, ont été récupérés à la fin des journées et vendus au profit de la CNAPE.

Une vente aux enchères a également été mise en place, pour deux ballons de la Ligue 1 et de la Ligue 2, dédiés par les joueurs présents au tournoi, encore une fois destinée à soutenir la CNAPE et ses actions à destination des enfants.



22 NOVEMBRE – UNE BANDE-DESSINÉE POUR SENSIBILISER LES ENFANTS AUX VIOLENCES QUI LEUR SONT FAITES

La CNAPE a eu l'opportunité de publier une planche de bande-dessinée en partenariat avec le magazine hebdomadaire Le journal Spirou sur la thématique des violences faites aux enfants.

Destinée à sensibiliser les enfants lecteurs du magazine aux violences et à les inciter à agir, qu'ils soient directement concernés ou témoins, cette planche a été imaginée comme un message de prévention directement dissimulé dans la bande dessinée.

Diffusée dans le numéro du 22 novembre 2023 en France et en Belgique, elle vise à éveiller la réflexion des lecteurs sur la détection des situations de violence envers les enfants et à les encourager à agir en composant le numéro français d'urgence du 119 ou en utilisant les QR codes des services de chat dédiés aux enfants, adolescents et jeunes majeurs établis respectivement par les services d'urgence français et belge.

le soleil de Marseille, telles qu'une visite de la ville en petit train et l'exploration de la Grotte Cosquer.

La journée du 19 novembre a été intégralement consacrée aux matchs amicaux au sein du mythique stade vélodrome. Une phase de poules a départagé les 18 équipes, puis les équipes qualifiées se sont affrontées lors de la phase finale à élimination directe.

Redouane, Rhoff, Séan Garnier, Jean-Luc Reichmann et de nombreuses autres personnalités sont venus les encourager. Un invité exceptionnel, la légende du football, Zinedine Zidane, était également présent.

Les récompenses ont été remises à l'équipe strasbourgeoise, qui a remporté la victoire, et à l'équipe lyonnaise arrivée en seconde

position, par Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'Enfance, et Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

25 ET 26 NOVEMBRE – DES JOURNÉES DE LIGUE 1 ET LIGUE 2 DÉDIÉES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les 13^e journées de Ligue 1 Uber Eats et 15^e de Ligue 2 BKT ont été dédiées à la protection de l'enfance. Cela a offert l'opportunité à de nombreux enfants accompagnés par les associations membres de la CNAPE d'assister aux matchs.

Petite nouveauté, cette année, chaque rencontre a été marquée par l'utilisation d'un ballon

En cours

LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION POUR LE NUMÉRO 119

En novembre 2021, la CNAPE avait dévoilé une campagne de sensibilisation encourageant chaque citoyen à contacter le 119 lorsqu'il est témoin d'une situation de danger pour un enfant. Cinq illustrateurs renommés, Alfred, Ruben Gérard, Shannon Honniball, Stéphane Levallois et Nob, avaient contribué bénévolement à cette campagne, sous la direction artistique d'Éric Esculier de Publicis Conseil. Suite au succès de cette initiative, Éric Esculier a proposé de collaborer sur la mise en œuvre d'une deuxième campagne nationale qui devrait voir le jour en 2024.

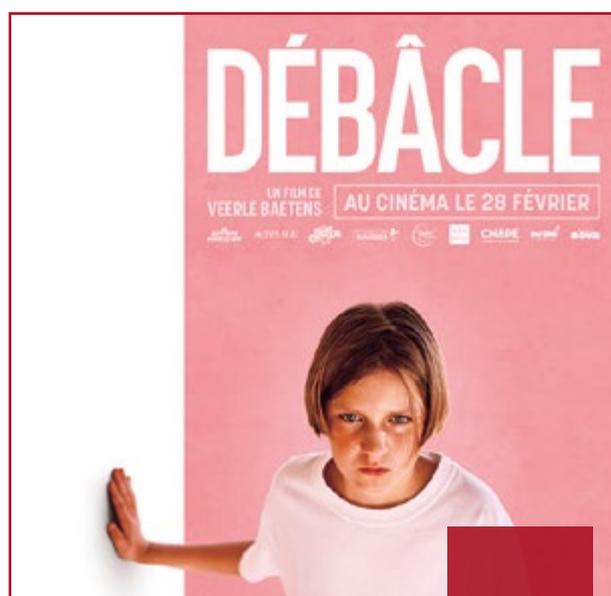
LA PROMOTION DE LA SORTIE DU FILM « DÉBÂCLE »

Dans le cadre d'un partenariat avec la Grande Distribution, la CNAPE soutiendra la promotion du film « Débâcle » de Veerle Baetens, qui sort en salle le 28 février 2024. Dans le cadre de cette collaboration, deux avant-premières seront coorganisées par la fédération, l'une à Paris le 26 février et l'autre à Limoges le 28 février.

À l'occasion de sa sortie, de nombreuses séances ciné-safe seront proposées partout en France. Le dispositif ciné-safe se réfère à une séance de cinéma où le public est averti du contenu difficile présent dans le film et où il peut être accompagné par des associations spécialisées sur les thématiques qui y sont abordées avant, pendant et après la projection. Plusieurs associations adhérentes à la CNAPE contribueront à cette initiative : AEF 87 à Limoges ; Réalise à Nancy ; L'ACESM à Blois et ADIASEAA à Bourges.

UN PARTENARIAT AVEC LES PÉTANCOEURS

Jeune agence événementielle, les PétanCoeurs organisent des tournois de pétanque à destination des entreprises. En janvier 2023, ils ont décidé de mettre en place une cagnotte de fonds caritative, destinée à être reversée à une association qui œuvre pour la protection de l'enfance et lutte contre les maltraitances infantiles. Pour la première édition de cette collecte, la CNAPE a été choisie comme bénéficiaire. En 2024, un partenariat sera développé avec la CNAPE afin de collecter des fonds et de visibiliser la cause de la protection de l'enfance.



PLACER LES DROITS DE L'ENFANT AU CŒUR DE L'AGENDA POLITIQUE

Contribution au rapport
Children's Rights :
Political will or won't du
réseau EurochildEurochild

Contributions à
l'Observatoire 2023
de la Dynamique pour
les Droits de l'Enfant

Suivi des Observations
finales du 6^{ème} examen
de la France par le
Comité des droits de
l'enfant de l'ONU

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et ses protocoles additionnels sont des textes fondateurs qui irriguent de nombreux champs des politiques publiques en France, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que de la justice.

CONTEXTE ET ENJEUX

Une politique européenne garante de l'effectivité des droits de tous les enfants

Les développements de la politique européenne des deux dernières années témoignent d'une ambition renouvelée en faveur de l'effectivité des droits de l'enfant. En juin 2021, le Conseil de l'Union Européenne adoptait par exemple, pour la première fois, une garantie européenne pour l'enfance visant à combattre la pauvreté infantile et l'exclusion sociale.

En 2022, ces avancées majeures peinent toutefois à se concrétiser. Convaincue que la CIDE doit trouver une traduction pratique dans le quotidien des enfants, la CNAPE poursuit fermement son action militante en faveur d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans l'ensemble des politiques publiques qui la concernent.

Cet engagement s'est notamment traduit par un évènement d'ampleur auquel la fédération a largement pu contribuer en 2022 : la pré-session du Comité des droits de l'enfant de l'ONU en vue du sixième examen période de la France.

LES ACTIONS 2023

SUIVI DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE LA FRANCE

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est mandaté pour surveiller la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les États parties à la Convention. Dans ce cadre, les États sont tenus de soumettre périodiquement des rapports détaillant les mesures prises pour réaliser leurs obligations conventionnelles. Ces évaluations sont effectuées tous les cinq ans.

Répondant à cette exigence, la CNAPE a participé à la 94^e pré-session organisée par le Comité des droits de l'enfant, en vue de l'examen périodique de la France. Cet examen intervient suite à la publication, en juillet 2022, d'un rapport de la France résumant

les réponses apportées par le pays aux questions posées par le Comité. La CNAPE a activement contribué à la préparation de cette pré-session en transmettant au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies un rapport alternatif contenant les commentaires et recommandations de la fédération, en vue de promouvoir une mise en œuvre effective et concrète des droits de l'enfant en France.

La CNAPE, ainsi que l'ensemble des organisations non gouvernementales engagées dans ce cadre, sont désormais entrées dans une étape de suivi de la mise en œuvre des Observations finales du Comité des droits de l'enfant publiées en juin 2023.

LA CNAPE AU SEIN DU RÉSEAU EUROCHILD

En tant que tête de réseau au plan national, la CNAPE a fait valoir son soutien au plaidoyer d'Eurochild à la fois dans le cadre du semestre européen et en faveur du déploiement des plans d'action nationaux de la garantie européenne pour l'enfance.

Le semestre Européen 2023

Le semestre européen coordonne les politiques des États membres de l'Union, permettant à la Commission européenne d'émettre des recommandations spécifiques à chaque pays. Bien que ces recommandations se concentrent sur l'emploi et la croissance, certaines touchent également aux politiques sociales, impactant ainsi la vie des enfants et des jeunes.

La CNAPE, par l'intermédiaire d'Eurochild, participe activement à cet événement annuel pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants en Europe. Elle a notamment contribué, pour la France, à un rapport annuel basé sur les évaluations de 38 membres d'Eurochild dans 26 pays et proposé des recommandations pour chaque pays concernant la pauvreté infantile, l'exclusion sociale, la discrimination, la santé, la sécurité en ligne et les services de la petite enfance. Ce rapport évalue également l'alignement des plans d'action nationaux pour la garantie européenne pour l'enfance sur les besoins des pays, ainsi que la correspondance du rapport et des recommandations du semestre européen 2023 avec les expériences des enfants du point de vue de la société civile.



SOUTIEN DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR COMBATTRE LES ABUS SEXUELS DES ENFANTS EN LIGNE

La CNAPE, en collaboration avec près de 60 organisations européennes, appelle les États membres de l'Union européenne à soutenir une proposition de règlement visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur les enfants en ligne. Face à une augmentation alarmante du contenu pédopornographique sur internet, la protection des enfants contre l'exploitation en ligne est devenue une préoccupation majeure. Le règlement proposé par la Commission européenne en mai 2022 offre un cadre juridique novateur qui permettrait une détection plus efficace des abus tout en respectant la vie privée des utilisateurs.

La CNAPE encourage la France à jouer un rôle de *leader* dans cette lutte et à soutenir une réglementation européenne ambitieuse, notamment en élargissant le champ d'application du règlement pour inclure le *grooming* et en mettant en place des mesures de vérification de l'âge des utilisateurs sur toutes les plateformes. Une telle réglementation serait cruciale pour garantir une protection efficace des enfants en ligne face aux évolutions technologiques et aux tentatives de contournement des auteurs d'abus.

LES PERSPECTIVES 2024

RELANCER LA GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE EN FRANCE

La CNAPE a exprimé sa satisfaction quant à l'adoption de la garantie européenne pour l'enfance en juin 2021. Désormais, la mise en œuvre de cette garantie incombe aux États membres, avec la France qui a soumis un plan d'action national s'étendant jusqu'en 2030. Sous l'impulsion de la direction générale de la cohésion sociale et en collaboration avec toutes les autres administrations concernées, cet outil est destiné à concrétiser la garantie européenne pour l'enfance. Il est crucial que des indicateurs solides et partagés avec l'ensemble des parties prenantes soient mis en place pour évaluer objectivement l'impact de cette initiative sur l'amélioration des conditions de vie des enfants les plus vulnérables. En outre, la CNAPE veillera à ce que les associations, qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, soient pleinement associées à ce projet.

LA CAMPAGNE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES : « VOTE FOR CHILDREN »

L'objectif de la campagne européenne « Vote for Children » 2024 sera de sélectionner parmi les futurs députés européens des "Champions des droits de l'enfant" qui s'engageront à plaider en faveur de l'investissement dans l'enfance, à rompre le cycle de la pauvreté et des inégalités en Europe, et à garantir une participation active des enfants et des jeunes dans les processus décisionnels. Au cours du mandat précédent, un intergroupe a été créé pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant au sein du Parlement européen. La CNAPE soutiendra cette campagne et s'engagera aux côtés d'Eurochild pour sensibiliser les candidats français.

LA POURSUITE DE LA COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU EUROPÉEN EUROCHILD

La CNAPE, en qualité de membre et tête de réseau national, contribue activement depuis 2016 aux activités du réseau Eurochild, organisme européen de promotion et de défense des droits de l'enfant. Elle poursuivra cette collaboration en 2022 notamment dans le cadre du semestre européen.

LES ÉLUS, LES DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31.12.2023

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé, au maximum, de 24 membres. 15 d'entre eux au plus sont élus par le collège des Collège des associations, fondations et organismes à but non lucratif, 6 par le collège des mouvements et groupements, 1 par celui des associations nationales représentant les usagers et 1 par le collège des experts. Le président du conseil d'orientation représente les délégués territoriaux.

Président

Didier Tronche

Collège des associations
Président de l'Acséa

Vice-présidents

Patricia Adam

Collège des associations
Présidente de l'ADSEA 29

Michel Cherville

Collège des associations
Président de LINKIAA

Salvatore Stella

Collège des mouvements
Ancien président du CNAEMO

Secrétaire général

Jean-François Ferret

Collège des associations
Président d'Action Jeunesse Pessac

Trésorier

Jean-Louis Losson

Collège des associations
Directeur général de SEHOC

Administrateurs

Nathalie Alizé

Collège des associations
Directrice de pôle au sein de
l'Enfance Catalane

Muriel Bénard

Collège des associations
Directrice générale de l'ANRAS

Cathy Blanc-Chardan

Collège des mouvements
Présidente de l'ANPF

Sylvie Chemin

Collège des mouvements
Présidente de la FNCP

Didier Comte

Collège des experts

Messaoud Djaïz

Collège des associations
Directeur adjoint de territoire de
l'Afeji Hauts-de-France

Caroline Douib

Collège des associations
Directrice générale adjointe de
L'ESSOR

Jacques Lepetit

Collège des mouvements
Président de la Fn3s/Fenamef

Laurent Mony

Collège des associations
Directeur de filière au sein de la
Fondation Normandie Générations

Lise-Nadine Moreau

Collège des associations
Administratrice de l'ALSEA 87

Marcelle Pierrot

Collège des associations
Vice-présidente de l'AGSEA

Bérengère Tailleux

Collège des experts

Gilles Thépot

Collège des associations
Président du CMSEA

Céline Truong

Collège des représentants des
usagers
Volontaire permanente d'ATD
Quart-Monde

Olivier Vilès

Collège des associations
Vice-président de l'ADSEA 04

Laetitia Zampese

Collège des associations
Directrice générale de l'ADSEAO

Bruno Zilberg

Collège des associations
Directeur général de CITHéA

Nicolas Maigne

Collège des mouvements
Vice-président de l'ANMECS

Laurence Scheibel

Collège des mouvements
Vice-présidente du CNDPF

Président du Conseil d'Orientation

Damien Scano

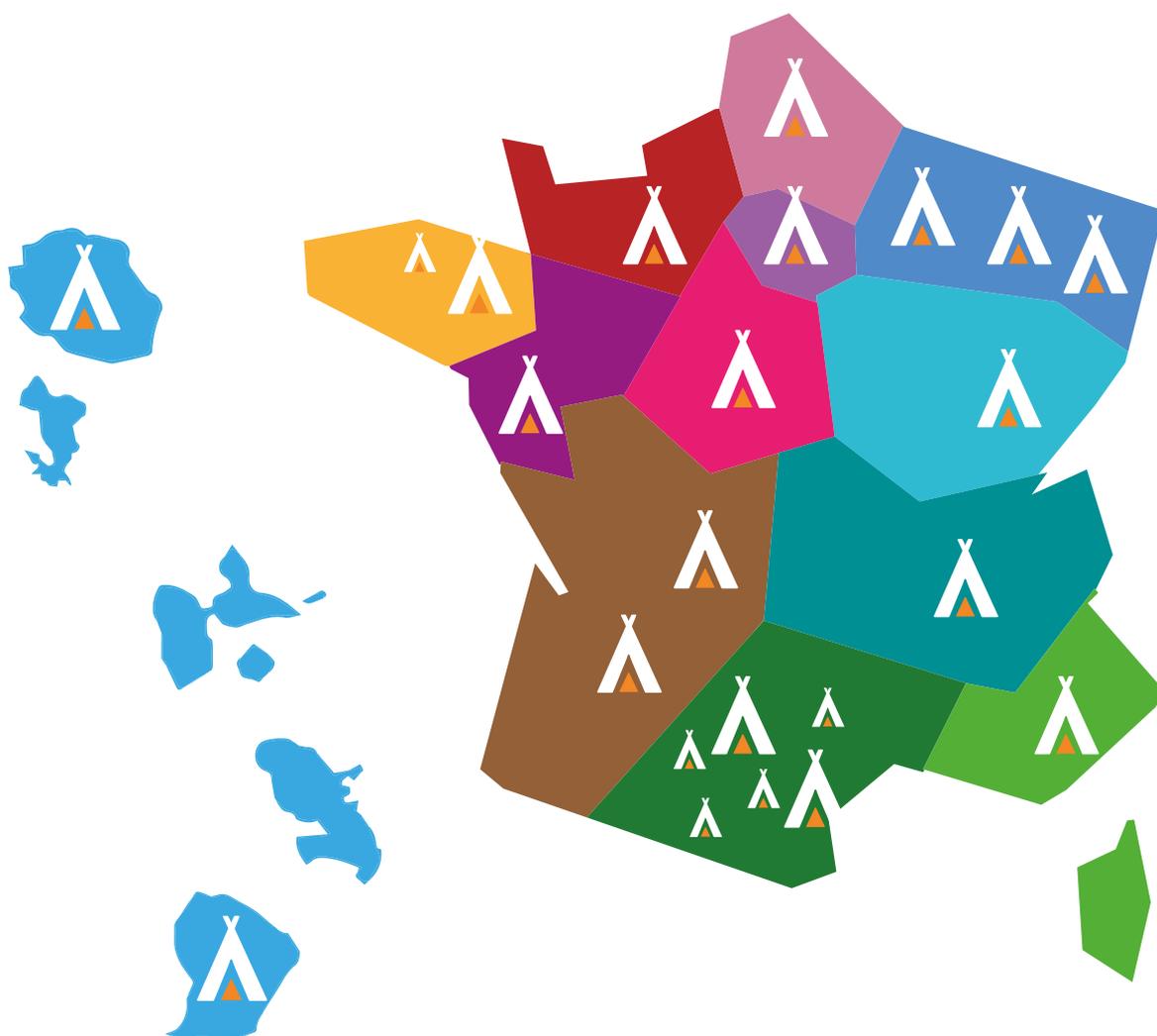
Délégué territorial CNAPE/PACA

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

La CNAPE est représentée au niveau territorial par des délégués territoriaux qui animent les CNAPE régionales. Elles rassemblent les adhérents sur le territoire : associations, représentants des mouvements, représentants des usagers et experts.

Ils sont investis d'une double mission : recueillir les attentes et propositions des associations et faire vivre les positions de la fédération dans la région. Approuvés par le conseil d'administration, ils la représentent auprès des instances locales.

Une CNAPE régionale peut se décliner en CNAPE départementales comme dans la délégation Midi-Pyrénées.



CNAPE Hauts-de-France

Fabienne Lemaire
Sauvegarde du Nord
23 rue Malus
59 000 Lille
Tél. : 03 20 16 28 72
Email : f.lemaire@cnape.fr

CNAPE Champagne-Ardenne

Philippe Colautti
Sauvegarde de la Marne
34 Grande Rue
51430 Bezannes
Tél. : 03 26 79 85 60
Email : p.colautti@cnape.fr

CNAPE Lorraine

Abdelali Fahime
CMSEA
47 rue Dupont des Loges
BP 10271
57006 Metz Cedex
Tél. : 03 87 75 40 28
Email : a.fahime@cnape.fr

CNAPE Alsace

René Bandol
ARSEA
204 avenue de Colmar
67100 Strasbourg
Tél. : 03 88 43 02 50
Email : r.bandol@cnape.fr

CNAPE Bourgogne Franche-Comté

Claire Geoffray
Sauvegarde 71
18 quai Gambetta
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 90 05 90
Email : c.geoffray@cnape.fr

CNAPE Auvergne-Rhône-Alpes

Claude Dély
Sauvegarde de l'Isère
15 boulevard Paul Langevin
38601 Fontaine
Tél. : 06 70 72 19 88
Email : c.dely@cnape.fr

CNAPE

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Damien Scano
ADSEA 04
18 avenue Demontzey
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04 92 36 71 71
Email : d.scano@cnape.fr

CNAPE

Languedoc-Roussillon

Nadine Greffeuille
Association Jean Gailhac
38 boulevard d'Angleterre
34500 Béziers
Tél. : 04 67 49 87 00
Email : n.greffeuille@cnape.fr

CNAPE Midi-Pyrénées

Nicolas Gaddoni
ADES Europe
Lieu dit Le Pilarlet
09160 Prat Bonrepaux
Tél. : 05 61 96 19 65
Email : n.gaddoni@cnape.fr

Délégation départementale

Nawel Laglaoui
Email : n.laglaoui@cnape.fr

CNAPE Tarn

Christophe Warnault
Email : c.warnault@cnape.fr

CNAPE Aquitaine

Christine Anton
AGEP
60 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Email : c.anton@cnape.fr

CNAPE Limousin

Poitou-Charentes
Christophe Somnard
ASEAC
7 rue Daniel de Cosnac
19101 Brive-la-Gaillarde
Tél. : 05 55 88 91 00
Email : c.somnard@cnape.fr

CNAPE Pays de la Loire

Nathalie Ferrier
ASEA
46 route du Plessis Grammoire
49182 Saint Barthélemy d'Anjou
Tél. : 02 41 68 65 60
Email : n.ferrier@cnape.fr

CNAPE Bretagne

Emmanuel Panis
ARASS
2 rue Micheline Ostermeyer
35000 Rennes
Tél. : 0299516900
Email : e.panis@cnape.fr

CNAPE Centre-Val de Loire

Nicolas Boigeaud
ADIASEAA
8 rue de Robinson
36130 Déols
Tél. : 02 54 34 19 26
Email : n.boigeaud@cnape.fr

CNAPE Île-de-France

Khalid Mouala
L'Essor
79 bis rue de Villiers
92299 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01 41 92 96 02
Email : k.mouala@cnape.fr

CNAPE Normandie

Jean-Pierre Mahier
ADAEA 27
2 rue Arsène Meunier
27004 Evreux
Tél. : 02 32 39 79 60
Email : jp.mahier@cnape.fr

CNAPE Antilles-Guyane

Patricia Chatenay-Rivauday
APAI
Zac des Pères Blancs
97123 Baillif
Tél. : 05 90 81 05 19
Email : p.chatenay@cnape.fr

CNAPE Océan Indien

Hugues Makengo
MLEZI MAORE
6 rue jardin fleuri Cavani
97600 Mamoudzou
Tel. : 02 69 61 64 00
Email : h.makengo@cnape .fr

L'ÉQUIPE NATIONALE

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et assure un contact régulier avec les adhérents. Elle fait vivre son réseau par le biais de commissions et groupes de travail.

Elle répond aux demandes de ses adhérents et favorise la mutualisation entre associations.

Elle représente la CNAPE auprès des pouvoirs publics et des diverses instances nationales.

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général : Pierre-Alain Sarthou

PROTECTION DE L'ENFANCE

Responsable Protection de l'enfance – Milieu ouvert – Accueil –

Gouvernance : Marie-Pierre Auger*

Responsable Jeunes majeurs – Prévention spécialisée – Projet La B-ASE -

Référente outre-mer : Lorette Privat

JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

ACCOMPAGNEMENT DES MNA

Responsable : Alexia Martel **

HANDICAPS - VULNÉRABILITÉS DES FAMILLES

PRÉVENTION

Responsable : Pauline de la Losa

VIE ASSOCIATIVE - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS - EUROPE

Responsable : Michaël Da Costa

Référent service juridique aux adhérents

ANIMATION DES TERRITOIRES

DÉVELOPPEMENT DE LA FÉDÉRATION

Responsable : Thibaud Cado

Référent mouvements et nouveaux adhérents

COMMUNICATION ET STRATÉGIE ÉVÉNEMENTIELLE

Responsable : Zoé Bouvet***

Graphiste maquettiste : Hélène Tellier

DÉVELOPPEMENT WEB FULLSTACK

Développeur : Billy Klotz****

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Responsable : Gilles Davaine

Comptable : Éric Leguay

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Secrétaire de direction : Patricia Dos Santos

* en remplacement de Bérangère Dejean depuis le 1^{er} décembre 2023

** en remplacement de Audrey Hanne depuis le 1^{er} novembre 2023

*** en remplacement de Marie-Charlotte Lanniée depuis le 2 mai 2023

**** arrivé en janvier 2024

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023



LE BILAN

ACTIF (en euros)	2023	2022
Actif immobilisé	3 303 010	265 770
Immobilisations incorporelles	6 145	4 875
Immobilisations corporelles	3 282 097	38 104
Immobilisations financières	14 769	222 792
Actif circulant	1 432 408	1 630 986
Créances	66 109	85 720
Valeurs mobilières de placement	648 037	498 046
Disponibilités	687 161	1 030 533
Charges constatées d'avance	31 101	16 687
TOTAL	4 735 418	1 896 756

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

ANALYSE DU BILAN

Le financement des immobilisations

Le fonds de roulement 2023 (surplus des ressources de moyen et long terme dont une structure dispose pour financer son activité après financement de l'actif immobilisé) s'élève à 541 382 €. Cela traduit un financement excédentaire des emplois durables par des ressources stables, gage de pérennité et de bonne santé financière. On relèvera parallèlement que l'acquisition du siège, par recours à l'emprunt (voir détails dans l'annexe légale), produit logiquement un ratio d'indépendance financière relativement faible (22 %). Il s'améliorera au fur et à mesure des remboursements d'emprunts.

La valeur du bien immobilier constitue 92% du total des immobilisations nettes.

Le financement de l'activité

Le besoin en fonds de roulement (couverture des besoins à court terme de l'activité (avances et créances) par les dettes à court terme générées par l'activité) est négatif et s'élève à - 791 416 €. Il est à noter que le calcul intègre un volume global de 689 784 € de fonds dédiés (dons et legs) et reportés (subvention). Malgré cela, il ressort que le besoin de financement de l'activité est couvert par celle-ci, ce qui permet à la CNAPE d'honorer ses factures dans le délai d'un mois.

La trésorerie nette (valeurs mobilières de placement et

disponibilités moins dettes d'exploitation financières à court terme) s'élève à 1 332 798 €. Le legs affecté, d'un montant de 648 037 €, est placé en comptes à terme (voir détails dans l'annexe légale). Les disponibilités sont quant à elles placées sur des comptes sur livret, dans la perspective notamment du règlement du solde des travaux d'aménagement du siège, début 2024.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU BILAN

La valeur du bilan est en très forte augmentation entre 2022 et 2023 (+150 %), en lien direct avec l'acquisition du siège. L'analyse des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

PASSIF (en euros)	2023	2022
Fonds propres	1 020 228	1 028 814
Fonds propres sans droit de reprise	500 000	500 000
Réserves	50 000	50 000
Report à nouveau	478 814	557 860
Résultat de l'exercice	-8 586	-79 047
Fonds reportés et dédiés	689 784	668 037
Provisions	90 603	55 337
Emprunts et dettes	2 934 804	144 568
Emprunts et autres dettes financières	2 734 961	514
Dettes d'exploitation	181 885	140 614
Autres dettes	17 562	3 176
Produits constatés d'avance	395	265
TOTAL	4 735 418	1 896 756

À l'actif

La valeur d'**actif immobilisé net** évolue logiquement très fortement à la hausse (+3 037 240 €), pour l'essentiel au niveau des immobilisations corporelles.

Parallèlement, les immobilisations financières baissent consécutivement à la revente de parts sociales pour libérer des liquidités en vue de l'acquisition.

Le montant de l'**actif circulant** baisse sensiblement sur la même période (-198 578 €), avec quelques mouvements internes liés à l'acquisition du siège : les valeurs mobilières de placement comptabilisent désormais les

comptes à terme souscrits en 2023 (placement du legs affecté), les contrats de capitalisation ayant été rendus liquides peu avant la signature chez le notaire ; les disponibilités fin 2023, après signature, sont logiquement en baisse.

Au passif

Les **fonds propres** sont affectés du montant du résultat négatif de l'exercice (-8 586 €).

Les **fonds reportés et dédiés** augmentent légèrement (+21 747 €). Ils intègrent un legs et un don affectés ainsi qu'un report de subvention non utilisée.

Les **provisions** varient (+35 266 €) de l'ajustement des provisions habituelles et de la création d'une provision pour risque de reversement de subvention.

Le montant des **emprunts et dettes** augmente très significativement (+2 790 236 €) du fait du financement de l'acquisition du siège, en grande partie par l'emprunt.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES (en euros)	Budget 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Achats	13 500	11 512	25 439
Autres charges externes	291 732	282 397	261 103
Autres services extérieurs	231 200	291 646	246 077
Impôts et taxes	67 500	63 955	73 133
Charges de personnel	936 800	942 394	1 002 246
Autres charges de gestion courante	38 130	41 005	7 106
Charges financières	0	50 789	0
Charges exceptionnelles	0	208 330	0
Dotations aux amortissements et provisions	98 000	179 858	138 043
TOTAL	1 676 862	2 071 886	1 753 147

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Les comptes de l'exercice 2023 présentent un résultat de **-8 586 €** (0,4% du total des charges), proche de l'équilibre prévu au budget. L'analyse des écarts avec l'exercice précédent donne les éléments suivants :

CHARGES

Les charges s'élèvent à **2 071 886 €** (pour un budget de 1 676 862 €) et sont sensiblement supérieures au montant de l'exercice précédent. Cette augmentation de 318 739 € (+18 %) est d'abord liée à l'acquisition du siège et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des charges du tournoi des Défenseurs de l'Enfance, dont le financement est par ailleurs entièrement couvert par des partenariats dédiés.

Les **achats** sont en baisse significative de 13 928 € (-55 %) par rapport à 2022. Cet écart est dû pour l'essentiel à l'achat en 2022 de consoles de jeu pour les équipes du tournoi de la protection de l'enfance, non réitéré en 2023. Le poste des fournitures a par ailleurs été réduit au minimum dans un contexte de déménagement du siège.

Les **autres charges externes** sont en hausse de 21 294 € (+8 %). Cet écart tient globalement à l'augmentation du volume des locations de salles (organisation du colloque médico-social et réunions de commissions et groupes de travail) et aux charges de copropriété relatives aux nouveaux locaux à partir de l'acquisition, fin juillet 2023.

Les **autres services extérieurs** connaissent une hausse significative de 45 569 € (+19 %). Cette évolution provient de l'augmentation de la ligne des frais de déplacement/restauration (organisation d'un tournoi décentralisé en 2023, d'un nouveau colloque médico-social, augmentation du nombre de groupes de travail et des réunions en présentiel) et de la ligne des publicités et impressions (encarts dans L'Equipe et Le Parisien dans le cadre du tournoi pour sensibiliser le grand public aux problématiques de maltraitance des enfants, et financement du volet 2 de « Jeunesses d'Autres Mers » et d'un film d'animation pour la campagne « Un simple appel »). Parallèlement, la ligne des honoraires revient à son

PRODUITS (en euros)	Budget 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Subventions d'exploitation	95 000	220 000	95 000
Autres produits de gestion courante	1 463 520	1 507 584	1 476 698
Produits financiers	5 000	13 163	13 787
Produits exceptionnels	0	208 330	0
Reprise sur amortissements et provisions	113 342	113 342	85 868
Transfert de charges	0	881	2 748
TOTAL	1 676 862	2 063 300	1 674 101
RÉSULTAT	0	-8 586	-79 047

niveau habituel après un exercice 2022 impacté par le changement de direction générale.

Les **impôts et taxes et versements assimilés** sont en baisse de 9 178 € (-13 %). Celle-ci tient à la baisse de la taxe sur les salaires, en cohérence avec l'évolution de la masse salariale sur la période.

Les **charges de personnel** connaissent une évolution sensible à la baisse de 59 852 € (-6 %) par rapport à 2022. Cette ligne revient à son niveau habituel après l'augmentation liée au changement de direction générale en 2022 (mois de tuilage et solde de tout compte). La masse salariale représente 45% des charges de l'exercice 2023.

Les **autres charges de gestion courante** sont en hausse significative de 33 900 € (+477 %). Cela tient à l'évolution des pertes sur créances : le volume de cotisations non reçues fin 2022 (avec effet sur les charges 2023) étant plus important que fin 2021 (avec effet sur les charges 2022). Pour mémoire, cette charge est couverte par une provision quasi équivalente inscrite fin 2022.

Les **charges financières** apparaissent en 2023 pour un montant de 50 789 € et correspondent aux intérêts des emprunts souscrits.

Les **charges exceptionnelles** apparaissent également en 2023, pour un montant de 208 330 € et

comptabilisent la valeur des parts du Crédit Coopératif cédées en prévision de l'acquisition immobilière. Cette charge est neutralisée par un produit exceptionnel du même montant.

Les **dotations aux amortissements et provisions** connaissent une hausse significative de 41 815 € (+30 %) par rapport à 2022. Cette évolution est due à l'augmentation des amortissements engendrés par l'acquisition immobilière, à l'inscription d'une provision pour risque de reprise de subvention et à l'inscription en fonds dédié de la part non utilisée d'une subvention. Cette hausse est atténuée parallèlement par une baisse importante de la provision pour cotisations douteuses.

PRODUITS

Les produits sont réalisés à hauteur de **2 063 300 €** (pour un budget de 1 676 862 €) et sont en hausse de 389 200 € (+23 %) par rapport à 2022.

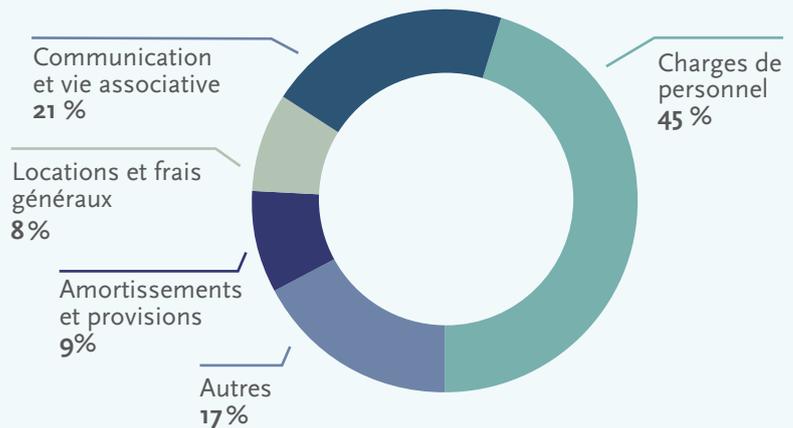
Les **subventions d'exploitation** sont en augmentation significative de 125 000 € (+132 %). Cette évolution tient au reclassement sur cette ligne des subventions reçues pour le tournoi (précédemment inscrites en mécénat) et à une subvention reçue pour organiser la billetterie populaire des Jeux Olympiques pour l'enfance protégée. Les subventions représentent 11 % des produits de l'exercice.

Les **autres produits de gestion courante** connaissent une légère augmentation de 30 887 € (+2 %) par rapport à 2022. Au sein de cette ligne globale, qui rassemble 73 % des produits, on observe les évolutions significatives suivantes :

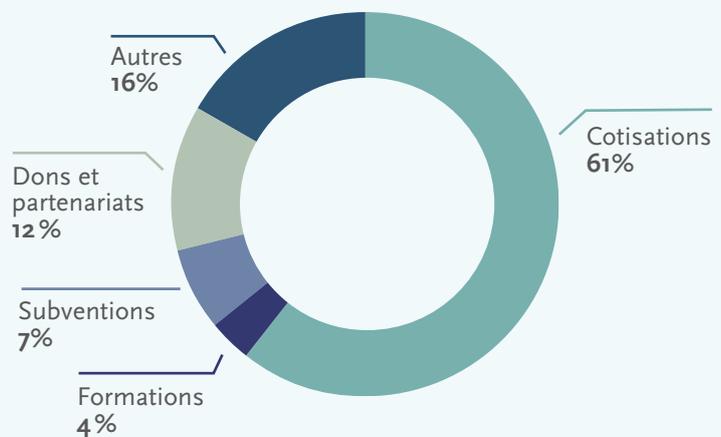
- les **Ressources liées à la générosité publique** sont en baisse de 20 008 € suite au reclassement des subventions reçues pour l'organisation du tournoi.

- les **Cotisations** s'élèvent à 1 252 482 €, en hausse de 45 910 € (+4 %) par rapport à 2022, avec une très faible provision pour cotisations douteuses. Cette évolution est conforme à la dynamique de développement du nombre d'adhérents. Le poids relatif de cette ligne sur le total des produits baisse et passe à 61 % (68 % si l'on neutralise le jeu d'écriture comptable des produits exceptionnels) contre 72 % en 2022, ce qui traduit une certaine diversification des ressources de la CNAPE. Les cotisations demeurent néanmoins la première ressource de la fédération.

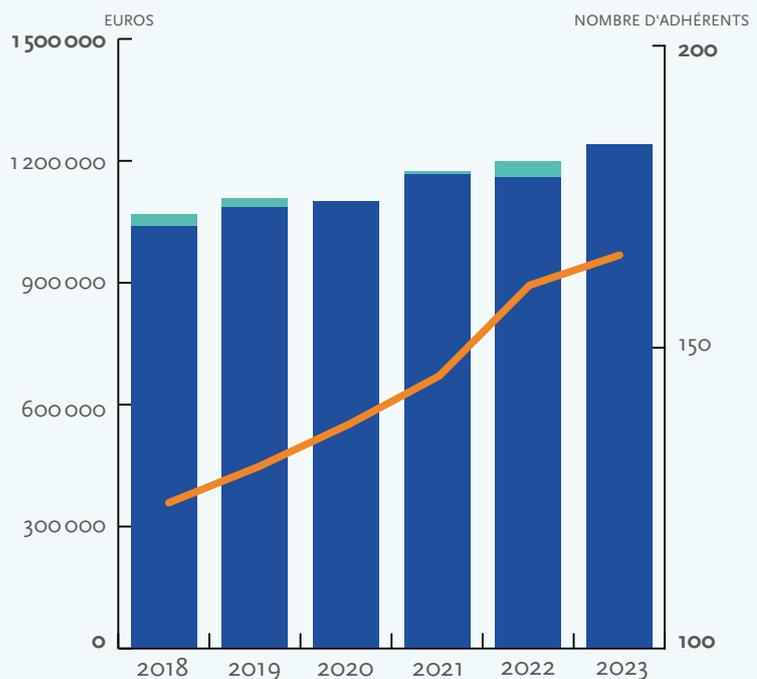
RÉPARTITION DES CHARGES 2023



RÉPARTITION DES PRODUITS 2023



ÉVOLUTION DU VOLUME DES COTISATIONS DE 2018 À 2023



■ Cotisations reçues au 31/12 ■ Provision pour cotisations non versées au 31/12 — Nombre d'associations adhérentes au 31/12

Les **produits financiers** sont en légère baisse, de 624€ (-5%) par rapport à 2022, malgré la résiliation des contrats de capitalisation à la fin du premier semestre en vue de l'acquisition immobilière.

Les **produits exceptionnels** apparaissent en 2023 pour un montant 208 330€. Cette ligne comptabilise la cession des parts du Crédit Coopératif.

Les **reprises sur amortissements** et provisions sont en hausse de 27 473€ (+32%) et découlent directement des provisions passées en fin d'exercice 2022.

Les **transferts de charges** sont non significatifs en 2023.

ANALYSE DU RÉSULTAT

Le résultat comptable **déficitaire de 8 586€** se situe relativement proche de l'équilibre budgétaire initialement prévu, dans un contexte d'acquisition immobilière qui a impacté le montant des charges à hauteur de 101 746€ (charges financières, amortissement du bâtiment, charges de copropriété, etc.). Autrement dit, **hors cet investissement, le résultat de l'exercice aurait été excédentaire de 93 160€**, ce qui permet de confirmer la dynamique positive actuelle observée (hausse du nombre d'adhérents, développement des partenariats, hybridation des ressources, amélioration de la visibilité, etc.) et de valider le modèle économique de la fédération, qui repose en premier lieu sur une base solide de produits de cotisation.

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Les comptes annuels intègrent une valorisation des contributions volontaires en nature. Ont été recensés en 2023, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE, les temps de réunion en commissions et groupes de travail pour un total de 714 heures, les temps de représentations et d'animation de la vie associative par les délégués territoriaux pour un total de 914 heures, et les intervenants qui ont participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (16 personnes). La valorisation totale de l'activité bénévole en 2023 s'élève ainsi à **74 815€**.

La CNAPE a également reçu un volume de dons en nature (ballons et vêtements pour les enfants du tournoi) pour un montant total de **13 001€** et un volume de prestations en nature (développement de la plateforme La B-ASE) pour un montant total de **223 000€**.

L'ANNEXE LÉGALE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 –

Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 totalise un montant de 4 735 418€. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat négatif de 8 585,94€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices)

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement comptable ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations et aux fondations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

ACQUISITION DU SIÈGE SOCIAL

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 26 mai 2023, la CNAPE a fait l'acquisition, le 27 juillet 2023, de locaux au 33 avenue d'Italie (Paris 13^e) afin d'y placer son siège social. Cette acquisition s'est faite par recours à l'emprunt, sur 20 ans auprès du Crédit Coopératif et sur 25 ans auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin pour un montant total de 2 750 000 €, et par mobilisation des fonds propres pour le financement du solde et des travaux d'aménagement.

L'acquisition a bénéficié de la taxation réduite prévue à l'article 1067 du CGI, ouverte aux organismes habilités à participer au service de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que la CNAPE justifie de l'obtention de l'habilitation dans le délai de cinq ans (BOI-ENR-DMTOI-10-90-10).

Parallèlement, le bail des locaux du 118 rue du château des rentiers (Paris 13^e) a été dénoncé à son échéance.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux ont été réceptionnés le 5 février 2024 et le déménagement a eu lieu du 7 au 9 février 2024. Les clés des locaux du 118 rue du château des rentiers ont été rendues à Paris Habitat à l'échéance du bail, le 14 février 2024, et le dépôt de garantie récupéré.

TABLEAUX CI-CONTRE : IMMOBILISATIONS

* valeur des travaux d'aménagement réalisés au 31 décembre 2023 dans les futurs locaux du siège. Le chantier n'étant pas livré à cette date, ils ne font pas encore l'objet d'amortissements.

** valeur nette au 31 décembre 2023 de l'acompte pour travaux versé fin septembre 2023, après déduction des remboursements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AMORTISSEMENTS

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans. Le site internet est amorti sur 5 ans. Le bâtiment est amorti sur 50 ans.

* Les agencements des locaux font par ailleurs l'objet d'une provision pour dépréciation de 12 016 € (voir tableau des Provisions et dépréciations) correspondant à la perte de valeur nette comptable des aménagements réalisés dans les locaux du siège (rue du Château des rentiers) à la date de la fin du bail, le 15 février 2024.

IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en euros)	Montant au 01/01/2023	Acquisition/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2023
Incorporelles				
Logiciels	8 301	6 840	0	15 141
Site Internet	60 931	0	0	60 931
SOUS TOTAL	69 232	6 840	0	76 072
Corporelles				
Terrains bâtis	0	921 492	0	921 492
Bâtiments	0	2 150 448	0	2 150 448
Matériel de bureau et informatiques	27 906	2 550	0	30 456
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	68 959	0	0	68 959
Matériel technique	29 378	0	0	29 378
Immobilisations en cours	0	* 144 928	0	144 928
Avances et acomptes	0	** 67 260	0	67 260
SOUS TOTAL	165 684	3 286 678	0	3 452 362
Financières				
Immobilisations financières	208 483		208 330	153
Cautionnements versés	14 309	307		14 616
SOUS TOTAL	222 792	307	208 330	14 768
TOTAL GENERAL	457 708	3 293 825	208 330	3 543 203

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en euros)	Montant au 01/01/2023	Dotations/ Ventilation	Reprise/ Ventilation	Montant au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	8 301	695	0	8 997
Site Internet	56 057	4 875	0	60 931
SOUS TOTAL	64 358	5 570	0	69 928
Immobilisations corporelles				
Bâtiments	0	18 398	0	18 398
Matériel de bureau et informatiques	25 205	1 492	42	26 656
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	49 313	6 782	0	56 095
Matériel technique	13 620	4 038	0	17 658
SOUS TOTAL	127 580	30 711	42	158 249
TOTAL GÉNÉRAL	191 938	36 281	42	228 177

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2023 est à échéance à moins d'un an. Sur les dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2023 pour un montant global de 2 934 804 €, 286 416 € sont à moins d'un an, 342 326 € sont à échéance entre un et cinq ans et 2 306 062 € sont à échéance à plus de cinq ans.

La CNAPE a souscrit en 2023 deux emprunts immobiliers pour l'acquisition de son siège pour un montant de 2 750 000 €, dont 24 858 € ont été remboursés au 31 décembre 2023.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

PROVISIONS / DÉPRÉCIATIONS (en euros)	Montant au 01/01/2023	Dotation/ Augmentation	Reprise	Montant au 31/12/2023
Provision pour cotisations douteuses	38 005	1 000	38 005	1 000
Dépréciation sur immobilisations	0	12 016	0	12 016
Provisions pour risques et charges	22 000	53 155	22 000	53 155
Provision pour départ en retraite	33 337	37 448	33 337	37 448
TOTAL GÉNÉRAL	93 342	103 619	93 342	103 619

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Une dépréciation pour cotisations douteuses a été inscrite pour 5 associations dont la cotisation n'a pas été reçue au 31 décembre 2023, malgré les différentes relances effectuées au cours de l'exercice.

Un amortissement exceptionnel pour dépréciation correspondant à la valeur nette comptable des aménagements réalisés dans les locaux de l'ancien siège à la date de la fin du bail, le 15 février 2024.

Détail de la provision pour risques et charges : une provision pour risque de reversement de subvention est inscrite pour le montant de l'excédent de produits constaté sur l'organisation de l'édition 2023 du tournoi des Défenseurs de l'Enfance. Ce produit sera consacré à l'édition 2024. Les autres provisions pour charges correspondent aux frais d'assemblée générale 2024 (validant les comptes 2023) et aux frais de déplacement non encore reçus.

Provision pour départ en retraite : l'engagement comptabilisé à la clôture de l'exercice est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

CHARGES À PAYER

Les charges à payer au 31 décembre 2023 concernent :

- ▶ Une provision pour congés payés et charges : 59 141 €€
- ▶ Fournisseurs et divers : 20 291 €
- ▶ Intérêts courus non échus : 7 419 €
- ▶ Honoraires : 7 260 €
- ▶ OPCO Formation : 4 324 €

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir au 31 décembre 2023 concernent :

- ▶ Contributions au tournoi de la protection de l'enfance : 55 000 €€
- ▶ Don : 5 000 €€
- ▶ Cotisations d'associations : 1 000 €€
- ▶ Inscriptions : 630 €€

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Elles s'élèvent à 31 101 € et concernent les réservations d'avion et d'hôtel d'un déplacement ultramarin début 2024, des charges de copropriété relatives au 1^{er} trimestre 2024 (nouveaux locaux), les fournitures en stock (médailles de la CNAPE, clés USB, stylos, plaquettes, etc.), les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Ils s'élèvent à 395 € et concernent un trop perçu de cotisation et les abonnements 2024 et 2025 au magazine Forum.

RÉSERVES AFFECTÉES

L'assemblée générale du 25 mai 2018 a décidé la création d'une réserve pour soutenir l'innovation pour un montant de 50 000 €, et donné mandat au conseil d'administration pour en définir les modalités d'utilisation. La crise sanitaire a retardé l'organisation de l'attribution de ce fonds.

FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise. Ce montant est enregistré sur la ligne intitulée « autres fonds propres sans droit de reprise » après application du nouveau plan comptable au 1^{er} janvier 2020.

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Un legs particulier de 4 biens immobiliers reçu en 2021 et affecté au soutien de la prévention de la primo-délinquance a donné lieu à la création d'un fonds dédié qui s'élevait à 648 037 € au 31 décembre 2022. Par décision du conseil d'administration du 15 décembre 2023, ces fonds ont été placés sur des comptes à terme ouverts à la Caisse d'Épargne (capital et intérêts garantis), sur une durée maximum de 5 ans.

Par ailleurs, le reliquat de subvention 2022 reçue de la DGCS pour le lancement d'une plateforme numérique de soutien aux jeunes sortants de l'ASE a été utilisé en 2023, tandis que celle reçue pour gérer la billetterie populaire des Jeux Olympiques 2024 sur le volet enfance protégée a logiquement été incomplètement utilisée fin 2023 et donne lieu à l'inscription d'une ligne en fonds dédiés à hauteur de 40 000 €.

Enfin, la CNAPE a reçu fin 2023 un don de la société Briefonline.net, qui exploite la marque Les PétaCœurs et dont l'affectation est en cours de précision dans le cadre d'un partenariat qui va se prolonger en 2024.

RESSOURCES	Fonds à engager au 01/01/2021	Utilisation	Ressources nouvelles	Fonds à engager au 31/12/2021
Legs Marthe D.	648 037	0	0	648 037
Subvention La B-ASE	20 000	20 000	0	0
Subvention billetterie JOP 2024	0	0	40 000	40 000
Don Les PétaCœurs	0	0	1 747	1 747
TOTAL GENERAL	668 037	20 000	41 747	689 784

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des contrats de crédit-bail (équipement de vidéosurveillance et télésurveillance des locaux) s'élève à 8 527 € au 31 décembre 2023.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les comptes annuels intègrent une valorisation des contributions volontaires en nature.

Bénévolat

Ont été recensés en 2023, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

1. Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (commissions protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance, vie associative, médico-sociale, groupes de travail sur les MNA, la prévention spécialisée, le milieu ouvert, etc.), pour un total de 714 heures ;
2. Les temps de représentations et d'animation de la vie associative sur les territoires par les délégués régionaux, pour un total de 914 heures ;
3. Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux colloques organisés par la CNAPE (16 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE a été appliqué (base coût pour l'employeur : 40,06 €) pour les catégories 1 et 2 tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3^{ème} catégorie. La valorisation totale de l'activité bénévole en 2023 s'élève ainsi à 65 215 €.

Prestations et dons en nature

La CNAPE a également reçu des dons en nature (ballons et vêtements dans le cadre du tournoi des Défenseurs de l'Enfance) pour un montant total de 13 001 € et un volume de prestations en nature (accompagnement et développement de la plateforme La B-ASE) pour un montant total de 223 000 €.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2023, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 14 personnes, représentant 13,1 ETP.

Crédits photos et illustrations : Sam Balye - Rick Bajornas - CNAPE - Cottonbro Studio - DAME La Horgne - Anton Darius
E-Diop - Vince Flemming - Jason Goodman - Giorgio Grani - Wayne Lee Sing - Luna Lovegood - Jewel Mitchell - Jonas
Mohamadi - Gabby Orcutt - Ashima Pargal - Michal Parzuchowski - Luis Quintero - Quentin LAB1 - Ben White
Pexel - Sidlee - Unsplash - wikipedia

ISSN : 2801-8001 - **Impression** : Imprimerie Ganthier (59)

Tous droits réservés © CNAPE

CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT



CNAPE - 33 avenue d'Italie 75013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr

www.cnape.fr